

Bulletin du Conseil communal

N°5



Lausanne

Séance du 11 octobre 2011 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil Communal de Lausanne

Séance du 11 octobre 2011

5^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 11 octobre 2011, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

Sommaire

Deuxième partie	434
Politique municipale en matière de vidéosurveillance	
Discussion	434
Motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, St-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre-ville	
Discussion	450
Interpellation urgente de M. Pierre Oberson « Vol spécial une interdiction de visionner le film dans les écoles de Lausanne s'impose »	
Développement photocopié.....	451
Discussion	451
Postulat de M. Florian Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? »	
Développement photocopié.....	456
Discussion	457
Motion de M. Benoît Gaillard « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation »	
Développement photocopié.....	458
Discussion	460
Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet »	
Développement photocopié.....	461
Discussion	462
Postulat de M. Jean-Luc Laurent « Une solution durable de réaménagement du sud-est de la place de la Riponne pour rendre le site aux habitants de Lausanne et rétablir un état sanitaire acceptable du site »	
Développement photocopié.....	462
Discussion	463
Motion de M. Jean-Luc Laurent « Pour une diminution des nuisances provoquées par les prostituées et leurs clients dans les environs de la rue de Genève et une sécurité accrue pour les travailleuses du sexe »	
Développement photocopié.....	463
Discussion	464
Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts « La surveillance mutuelle d'habitation (SMHab), un acte de civisme qui a fait ses preuves »	
Développement photocopié.....	464
Discussion	465

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Un audit externe pour mettre un terme à toutes suspicions de copinage dans la gestion des biens immobiliers par les gérances de la Ville ! »

Développement polycopié.....	465
Réponse de la Municipalité.....	466
Discussion	468

Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Financement de campagnes de votations ; la Municipalité tape une nouvelle fois dans les caisses de la Ville ! »

Développement polycopié.....	469
Réponse de la Municipalité.....	469
Discussion	471

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Marlène Bérard, Jean-François Cachin, Muriel Chenaux Mesnier, Martine Fiora-Guttmann, Cédric Fracheboud, Sébastien Guex, Christiane Jaquet-Berger, Gaëlle Lapique, Fabrice Moscheni, Isabelle Paccaud, Roland Philippoz, Bertrand Picard, Sandrine Schlienger.

Membres absents non excusés : MM. Gianfranco Gazzola, Laurent Guidetti, Laurent Rebeaud.

Membres présents 84

Membres absents excusés 13

Membres absents non excusés 3

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Politique municipale en matière de vidéosurveillance

Discussion

Le débat est repris.

Il est passé à la discussion du projet de règlement, article par article.

Article premier –

Le président : – Nous allons passer à l'étude du règlement. Le PLR fait une proposition d'amendement.

Amendement

« Art. 1. – Conditions générales

La vidéosurveillance ~~des bâtiments et infrastructures publiques de la commune et leurs abords directs~~ est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite d'une infraction commise. »

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Mon intervention porte sur les buts de la vidéosurveillance, qui sont, de manière générale, de soigner les effets et non pas les causes. On demande des caméras de surveillance parce qu'il y a une augmentation des incivilités, des déprédations et de la violence ; mais pourquoi y a-t-il autant de violence ? Quelles sont les causes de cette violence ? Beaucoup d'analyses disent qu'il y a différents critères, mais le troisième critère le plus important est la situation économique des personnes. Il y a plus de violence dans les milieux les plus précarisés, et la pauvreté est en augmentation. Nous devons donc lutter contre la pauvreté avant tout, contre les causes et non pas contre les effets.

La première chose pour lutter contre la pauvreté est d'instaurer des salaires minimums, une mixité dans le logement pour éviter les ghettos et ne pas démanteler les assurances sociales. Comment se fait-il que le nombre de personnes et de familles pauvres augmente, alors que le nombre de millionnaires augmente aussi ? Ceux qui demandent des caméras de surveillance sont les mêmes qui ont soutenu et initié les propositions consistant à augmenter la pauvreté : la Loi sur l'asile, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'assurance-invalidité, et j'en passe. Ce sont là les plus grandes déprédations de notre société.

Je me permets donc de reprendre les propos du Vert Pascal Julien, adjoint au maire de Paris, qui disait qu'il faut des caméras de surveillance ; oui, mais partout où se trament les plus grandes violences, c'est-à-dire, dans toutes les salles du Palais fédéral. Mettre des caméras dans les rues, c'est comme mettre un sparadrap sur une jambe cassée. Cela ne sert à rien. Il faut s'occuper des causes ; il faut d'abord lutter contre la pauvreté. Et ce n'est pas dogmatique, c'est de la logique : inutile de soigner les effets si l'on ne s'occupe pas des causes. Voilà ce que je voulais vous dire pour entrer en matière, qui a été censuré par M^{me} de Meuron, mais qui concernait bel et bien les buts de la vidéosurveillance.

Le président : – Je vous rappelle qu'on traite du règlement.

M. Gilles Meystre (PLR) : – J'ai deux ou trois précisions quant aux intentions de cet amendement. D'abord, la commission n'a pas eu de position claire sur cet amendement, qui avait déjà été déposé ; il a obtenu 4 voix contre 4 et 1 abstention.

Cet amendement a deux objectifs. Le premier est de laisser une marge de manœuvre à la Municipalité et d'éviter de verrouiller le règlement en supprimant la mention « des bâtiments et infrastructures publics de la commune et de leurs abords directs ». On permet ainsi une certaine ouverture et on permet à la Municipalité, si le besoin s'en fait sentir, de ne pas devoir repasser devant nous pour envisager la pose de caméras sur des places publiques. Ces places peuvent être celles que j'ai énumérées dans ma motion, mais aussi d'autres places – et là, je ferai plaisir aux adeptes du professeur Killias – plus exigües, qui sont moins larges ; je pense par exemple à la place qui est à notre gauche.

L'autre objectif est d'ordre légistique. Je ne suis pas juriste, mais je trouve que la précision « des bâtiments et infrastructures publics de la commune et de leurs abords directs » n'a rien à faire dans les conditions générales ; elle figure d'ailleurs déjà à l'article 2. Je précise enfin que la Municipalité d'Aigle – puisqu'on en a parlé en préambule – a fait le choix de ne pas énumérer de bâtiments ni d'infrastructures pour se laisser cette marge de manœuvre, ce qui est pragmatique et de bon augure. J'aimerais que l'on s'en inspire.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je réagis aux propos de M^{me} Knecht, qui m'ont laissé assis. En cinq minutes, M^{me} Knecht a fait un raccourci monstrueux entre pauvreté et délinquance ; même le plus sécuritaire des sécuritaires n'oserait pas le faire. Je suis convaincu que la plupart des personnes modestes qui entendent ce débat se demandent où M^{me} Knecht est allée chercher ces propos ; je l'encourage à revoir sa vision de la délinquance qui, aujourd'hui, affecte tous les milieux sociaux et pas seulement le milieu pauvre. Madame Knecht, votre raccourci est non seulement étonnant, mais presque monstrueux.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je traiterai de l'article premier sans déroger. Je vais même parler de ce qu'a dit M. Meystre. Il nous a dit qu'il ne fallait pas verrouiller un règlement ; à quoi cela sert-il de faire des règles si elles ne règlent rien ? Soyons pragmatiques, monsieur Meystre, les règles sont là pour régler une situation, donc on la règle. La Municipalité veut manifestement la régler en limitant le champ d'application ; c'est bien un champ d'application, qui, pour nous et pour certaines personnes de gauche, est déjà bien assez large ; il est donc clair qu'on ne va pas vous laisser la possibilité de l'élargir encore par un flou artistique.

Autre chose amusante, vous dites que vous voulez laisser le choix à la Municipalité de ne pas passer devant ce Conseil pour modifier son règlement ; c'est bien la première fois ! Il est assez rare que des conseillers communaux choisissent de lâcher la bride à la Municipalité pour la laisser faire. Vous voulez simplement défendre un élargissement de ce règlement. C'est votre droit, mais vous n'y arriverez pas. Je vous encourage donc à ne pas accepter cet amendement.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Je suis un peu frustré de ne pas avoir pu dire un mot sur ce sujet, mais le règlement est tel que proposé, et j'accepte volontiers les règles.

Par rapport à l'amendement de cet article 1, il s'agit bien sûr d'avoir un minimum de cohérence entre ce que dit le préavis et le règlement. Le préavis, comme le soulève M^{me} Knecht, ne mentionne pas – donc exclut – l'espace public dans les endroits pouvant faire l'objet d'une vidéosurveillance. Par contre, le but, vous l'avez bien compris ; on a eu largement l'occasion d'en parler ce soir et dans les séances de commission, ainsi qu'à d'autres occasions. Le but de ce règlement est de sauvegarder le patrimoine et de prévenir le vandalisme ; ce sont les buts de la vidéosurveillance telle que la Municipalité veut la développer à Lausanne. C'est pour cela que cette précision des bâtiments et infrastructures est nécessaire, pour simplement être cohérent avec le texte du préavis. La Municipalité vous demande de refuser cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Il faut rejeter l'amendement du PLR, parce qu'il entre dans la logique du « tout vidéosurveillance ». Cet article appelle aussi un commentaire : il montre le caractère absurde du projet, même le rapport-préavis, qui, au fond, fait un pas dans la direction du PLR. Quand M. Tschopp explique le principe de subsidiarité en utilisant un terme juridique, on se rend compte que, dans les faits, cela ne veut rien dire. On lit : « pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite des infractions en découlant. » Qu'on m'explique à partir de quelle jauge la Municipalité mettra la limite pour décider ou non de la vidéosurveillance. Comment pourra-t-elle décider qu'à un endroit il y aura besoin de vidéosurveillance pour éviter les actes légalement répréhensibles ? J'aimerais que l'on m'explique. Quant à la poursuite des infractions qui en découlent, si par exemple un jeune homme encapuchonné « pisse » dans un passage souterrain, comment peut-on savoir si la caméra aurait effectivement empêché l'acte légalement répréhensible ? Je doute qu'elle l'empêche du reste ; mais est-ce véritablement ce qu'on vise ? On est donc dans une situation kafkaïenne, chers collègues ; tout cela tient d'une vision sécuritaire absurde, mais dangereuse, de la société.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Le Parti socialiste refusera ce premier amendement de M. Meystre, car il nous paraît important de circonscrire l'application de ce règlement aux espaces dans lesquels la vidéosurveillance peut être efficace ; d'où l'intérêt de la mention de ces deux termes, « bâtiments et infrastructures », pour clarifier ce champ d'application et de ne pas autoriser l'implantation sur l'espace public, où ces caméras – on l'a suffisamment répété ce soir – ne sauraient être utiles.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Je tiens à répondre à M. Gillard. Effectivement, j'ai fait un raccourci parce que ce n'était pas dans l'entrée en matière. Ces analyses viennent du bureau de M. Guéniat, qui a analysé les origines des violences constatées ; premièrement, contrairement à ce que certains veulent laisser penser, ce n'est pas la nationalité, mais le sexe : l'individu mâle est violent. Alors, on peut aussi greffer des puces sur tous les individus de sexe masculin pour surveiller leurs faits et gestes, mais je ne ferai pas cette proposition. Le deuxième critère, est l'âge. Les jeunes... (*Interruption du président.*)

Le président : – Nous en sommes au traitement du règlement, article 1. S'il vous plaît, restez à l'article 1.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Je réponds à M. Gillard ; j'ai tout de suite fini. Le deuxième critère, c'est l'âge, les jeunes sont plus de violents que les vieux ; enfin, que les moins jeunes. Et le troisième critère, c'est le niveau de pauvreté. C'est dans ces analyses que j'ai trouvé cet argument.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : – Dans le mot vidéosurveillance, il y a vidéo ; jusque-là, tout le monde est content, parce que chacun a une vidéo chez soi ou un mobile avec lequel on peut filmer à peu près n'importe quoi et n'importe qui en toutes circonstances. Si l'on rajoute surveillance, tout le monde se fâche et se crispe.

Ce qui paraît un peu dérangent dans la formulation de l'article 1 proposé, c'est qu'on a le sentiment – mais j'espère que le municipal concerné le démentira – que la commune est

plus concernée et inquiète de la sécurité de ses bâtiments et de ses infrastructures que de la sécurité des citoyens ; il y a là, me semble-t-il, une restriction pour le moins étonnante. Et puis, il y a ce terme « infrastructures ». Quelle définition lui donner ? Certes, le préavis donne quelques pistes, mais si on prend simplement le Département des infrastructures du Canton de Vaud, on s'aperçoit qu'il y a aussi les routes, les chemins, etc. Cela veut-il dire qu'on pourra installer des caméras de vidéosurveillance sur toutes les infrastructures, y compris les chemins et les routes communales ? Merci de votre réponse à ce sujet.

L'article 1 définit effectivement les bases de la vidéosurveillance, mais ne la restreint pas. L'article 1, tel qu'il devrait se comprendre, ne devrait être que la redite fort logique de la Loi vaudoise sur la protection des données, qui soumet les installations au respect du principe de la proportionnalité, cher collègue Dolivo, principe bien connu et aisément applicable. C'est-à-dire qu'il faut démontrer que l'installation a effectivement une utilité et qu'elle se trouve dans un rapport de proportionnalité avec le but poursuivi. En ce sens, il me semble que le texte proposé par M. Gilles Meystre est parfaitement en adéquation avec la Loi vaudoise sur la protection des données et avec le principe de proportionnalité, qui ne pose aucun problème d'application puisqu'on le retrouve notamment lorsqu'on veut placer des systèmes de vidéosurveillance dans des écoles, où il s'agit de démontrer que le but est bel et bien de protéger non pas le bâtiment lui-même, mais d'éviter la commission d'infractions. Le préposé vaudois à la protection des données fait application de cette disposition de façon tout à fait adéquate, sans que cela pose les difficultés d'interprétation que relevait M. Dolivo.

Je vous invite à accepter cette modification de l'article 1, parfaitement conforme à la réglementation cantonale et qui laisse un large pouvoir à l'autorité pour apprécier la situation quant à la proportionnalité et aux risques d'infractions pouvant être commises à ces endroits.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Une majorité des Verts ne soutiendra pas la proposition d'amendement de M. Meystre, surtout après les discussions qu'on vient d'avoir sur les aspects généraux. L'accepter serait laisser la porte ouverte à l'installation de caméras sur tout type d'espaces, ce que nous ne voulons pas – on l'a bien fait comprendre à la discussion générale. Ceci étant dit, une majorité des Verts s'accorde aussi à dire que la lecture du règlement est rendue un peu ardue par l'utilisation d'une terminologie qui n'est pas systématique. De notre côté, on a aussi eu quelques problèmes pour savoir ce que recouvre la terminologie « infrastructures publiques », notamment ce qui est utilisé systématiquement avec cette terminologie dans le reste du règlement. Ce serait souhaitable de préciser ceci ce soir pour lever toute ambiguïté, notamment par rapport à la suite de la discussion sur le règlement.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je ne m'appesantirai pas trop longtemps sur cet article premier ; d'autres se sont exprimés et je ne voudrais pas ajouter de la confusion à ce débat. Toutefois, je me pose des questions en toute ingénuité. J'avais cru comprendre que, dans ce qu'on nous a présenté jusqu'à maintenant, on opposait l'espace public aux bâtiments et infrastructures publics. Je n'ai pas encore très bien compris comment on faisait cette distinction concrètement.

Je pense au vol réitéré de l'épée de la fontaine de la Justice, que nous connaissons bien. Comment va-t-on choisir si l'on surveille et protège cette belle statue, rénovée à grands frais pour de justes causes, ainsi que le lieu de passage public qui l'entoure ? J'aimerais qu'on m'explique comment cela se passera concrètement, si cela est soumis à ce règlement et donc si cela sera possible ou non.

M. Philipp Stauber (UDC) : – L'UDC soutient l'amendement proposé ; elle met l'accent sur l'efficacité de la vidéosurveillance et ne souhaite donc pas limiter son champ d'application inutilement. A notre avis, tout l'espace public peut être concerné a priori. Les essais et les recherches de l'efficacité, ainsi que les résultats nous montreront les lieux où

cette technologie peut être utile. Par conséquent, l'UDC vous invite à accepter cette proposition.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Les essais d'interprétation de ce texte, qui tiennent de l'exégèse – même s'il est loin d'être sacré – portent sur les infrastructures publiques. Il me semble que la fontaine de la Riponne est manifestement une infrastructure publique ; en faisant un petit détour par le Département cantonal des infrastructures, notre collègue Marc-Olivier Buffat a démontré qu'il pourrait y avoir assimilation. Il y a encore du pain sur la planche pour les juristes.

Alors, j'irai plus loin : leurs abords directs. N'oublions pas que la plupart de nos bâtiments et infrastructures communaux sont en bordure de places. Je vois mal la Municipalité tracer une ligne rouge au-delà de laquelle il serait interdit de filmer. Ce qui revient à dire que si nous, la droite, perdons avec la proposition d'amendement de notre collègue Gilles Meystre, je pourrai néanmoins vivre avec, car avec une interprétation faisant preuve d'un peu de bonne volonté, nous devrions arriver à mettre tout le monde d'accord. Néanmoins, je vous recommande d'accepter l'amendement Meystre.

M. Albert Graf (UDC) : – Je soutiens aussi l'amendement, parce qu'il ne faut pas seulement prendre en compte le fait que la vidéosurveillance coûte cher, car c'est aussi le cas du vandalisme et de tous les dégâts faits. Ce sont des chiffres importants et cela ne concerne pas uniquement les bâtiments et infrastructures publics de la commune ; c'est nettement plus large. Il faut absolument accepter cet amendement.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J'aimerais demander à la Municipalité si les caméras qui surveillent la circulation dans les carrefours trouvent leur place dans le règlement tel que proposé dans le préavis. Les images fournies par ces caméras sont visionnées en direct par des policiers à la caserne en raison de... l'importance capitale (!) de la chose surveillée.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – M. Dolivo trouve cela un peu absurde. J'en prends acte. Bien sûr, je ne peux pas le convaincre d'autre chose, mais j'aimerais lui dire qu'effectivement, et c'est peut-être ce qui est difficile, il n'y a pas de frontière très nette entre une décision et une non-décision. Il y a une interprétation, une discussion et une évaluation qui peut se faire par rapport à telle ou telle situation ; ici, nous pouvons faire confiance ou non à la Municipalité pour ne pas tomber dans l'absurde. Quand on dit : « lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen pour atteindre le but », cela veut dire la présence policière, l'éclairage ou d'autres mesures. Tout cela est soumis à la loi cantonale adoptée par le Grand Conseil ; lorsqu'il y a une caméra quelque part, il faut effectivement dire quels moyens on a essayés et s'il n'y en a pas d'autres à disposition.

Pour répondre à M^{me} Knecht, bien entendu, il faut plutôt agir sur les causes que sur les conséquences, tout le monde est d'accord là-dessus, c'est le vœu de tout politicien ; c'est comme la médecine : il vaut mieux ne pas tomber malade que de se soigner une fois qu'on est malade. En même temps, même si cette caméra ne tombe pas dans le champ de la loi, je me vois mal aller dire à la Fondation Malley-Prairie qu'il faut enlever la caméra de cette institution parce qu'on s'attend à ce que les maris indéliçats se comportent correctement et qu'il n'y aura plus de problème à l'avenir. Il faut bien évaluer la mesure dans son ensemble et pas seulement de manière théorique, comme cela a été dit plusieurs fois dans le débat d'entrée en matière.

Monsieur Buffat, en ce qui concerne la sécurité des bâtiments et le fait que la Municipalité ne s'intéresserait qu'à cela, vous savez bien que ce n'est pas le cas. Dans le règlement, nous proposons la possibilité d'avoir des caméras pour prévenir le vandalisme, comme cela se fait déjà partiellement maintenant, et pour pouvoir éventuellement identifier ceux qui le commettent. Bien sûr, il y a toute une série d'autres mesures par rapport à la sécurité, que vous connaissez ; je n'y reviendrai pas ici.

Il y a eu un long débat pour savoir ce qu'on entendait par « infrastructures » ; en fait, il s'agit surtout des ascenseurs, car c'est là où l'on constate pas mal de vandalisme. Quant à la fontaine de la Palud, si tant est que la Municipalité ait une fois l'idée de la surveiller par vidéo – ce que je ne sais bien sûr pas –, elle est mentionnée dans la liste de ce qui peut éventuellement être surveillé, avec un angle permettant de visualiser l'épée et la personne qui la prendrait ; mais sans un zoom sur toute la place de la Palud. Les caméras de circulation dans les carrefours ne tombent pas sous le coup de cette loi, puisque les images ne sont pas enregistrées.

M. Gilles Meystre (PLR) : – J'aimerais demander le vote nominal sur cet amendement.

Cette proposition est appuyée par plus de cinq conseillers.

Le président : – Je vous propose de mettre en opposition l'amendement de M. Meystre – pour lequel il faut voter oui – avec l'article 1, tel que proposé par la commission – pour lequel il faut voter non.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, l'article 1 est adopté tel que proposé par la commission par 46 voix contre 32 et 2 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bérard Marlène, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Buffat Marc-Olivier, Bürigin Daniel, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Ducommun Philippe, Gaudard Guy, Gebhardt André, Gillard Nicolas, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Hmida-Chatelain Caroline, Jacquat Philippe, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Meystre Gilles, Oberson Pierre, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Saugeon Esther, Stauber Philipp, Wild Diane. (32)

Ont voté non : M^{mes} et MM. Adam Yves, Allaz Christelle, Alvarez Henry Caroline, Bendahan Samuel, Biéler Benoît, Buclin Hadrien, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dolivo Jean-Michel, Faller Olivier, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Ghelfi Fabrice, Grin Claude Nicole, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Michaud Gigon Sophie, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Payot David, Peters Solange, Rapaz Roland, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Sansonnens Julien, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna. (46)

Se sont abstenus : MM. Beaud Valéry, Bonnard Claude. (2)

Art. 2. –

Le président : – Nous avons également une proposition d'amendement à l'article 2.

Amendement

« Art. 2. – Liste des bâtiments et des lieux publics où peuvent être installées des caméras de surveillance dissuasives

Ajout d'un nouveau point :

places publiques »

M. Gilles Meystre (PLR) : – Tout d'abord, je remercie la commission, parce qu'elle a fait un modeste pas en direction du PLR, qui demandait d'ajouter les passages souterrains dans l'énumération faite à l'article 2. Mais cela n'est pas suffisant, vous l'avez bien compris. Compte tenu de la liberté d'interprétation que laisse encore l'article 1 non amendé, nous estimons qu'il est important d'ajouter les places publiques dans cet article 2.

L'ajouter, je le répète, ne coûte rien ; cela reste une possibilité et non pas une obligation pour la Municipalité. C'est une porte ouverte ; il nous semble important qu'elle soit précisément ouverte et non pas verrouillée. Une fois encore, aucune majorité claire n'est sortie des débats de la commission, puisque l'amendement déposé a obtenu 3 voix contre 3 et 3 abstentions.

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – Ce qui pose problème avec les places publiques c'est, par exemple, les manifestations, qui sont un droit constitutionnel reconnu. Il y a là une volonté implicite – peut-être que je fais un procès d'intention, je ne sais pas – de criminaliser ou de surveiller ce type de manifestation ; c'est une contradiction flagrante avec notre constitution, qui permet ce type de manifestation sur les places publiques. A ce titre-là, ainsi que pour d'autres raisons, on peut refuser cet amendement.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – J'interviens sur un autre amendement, toujours en lien avec l'article 2 ; j'interviens trop tôt ?

Le président : – Nous ne sommes en possession que d'un seul amendement pour l'article 2.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – On parle bien de l'amendement qui consiste à ajouter un tiret pour inclure les passages souterrains ?

Le président : – Non, l'amendement concerne les places publiques. Aucun amendement concernant les souterrains n'a été déposé.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Alors, je renonce.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – On assiste à un discours de sourds ; si on introduit les places publiques dans le règlement, cela ne nous dit rien sur leur dimension, ni sur le fait que c'est assurément un espace ouvert. Bref, on va peut-être tourner en rond et en bourrique si on accepte cet amendement. Cela veut dire tout et rien à la fois et ne permet en tout cas pas de tenir compte, une fois de plus, des évaluations dont on a pu bénéficier en commission.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – M. Chollet a de nouveau vendu la mèche à propos de l'article 1. Effectivement, pour la droite, l'expression « bâtiments et infrastructures publics » allait très bien, parce qu'il n'y aura évidemment pas une ligne rouge devant les bâtiments pour déterminer la limite. Dans bon nombre de places publiques, comme St-François, il y a une église ; c'est certainement un patrimoine historique, donc elle tombe sous le principe de la vidéosurveillance. Cela prouve à quel point cette énumération permet très largement le développement de la vidéosurveillance ; comme l'a dit Marc Vuilleumier, notre municipal, c'est arbitraire. Il n'y a pas de limite fixe, on ne peut pas déterminer les critères ; alors, cela dépend de l'appréciation de l'autorité. Je voterai donc contre cet amendement à l'article 2.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Tout d'abord, je demande le vote nominal sur cet article.

M. Sansonnens nous fait un procès d'intention, puisque l'objectif des Libéraux-Radicaux n'est pas de demander que toutes les manifestations soient surveillées et cadrées. Je vous rappelle, monsieur Sansonnens, que les partis libéraux au sens large sont ceux qui mettent en avant la liberté de réunion et d'expression. On pourra en reparler. Evidemment, si les manifestations devaient mal tourner et qu'il devait y avoir des actes de vandalisme, nous pourrions alors utiliser les caméras pour nous en prendre à ceux qui commettent des déprédations. L'objectif est bien de s'en prendre aux criminels.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Monsieur Sansonnens, personne ne songe sérieusement à limiter le droit de la population – quelle qu'elle soit – à manifester pour quelque raison que ce soit ; nous sommes tous d'accord là-dessus. Par contre, je ne crois pas qu'il soit utile à la manifestation de casser la vitrine du fast-food du coin ou de mettre le feu aux poubelles. C'est justement pour prévenir ce genre de débordements, qui ne sont utiles ni à la cause

défendue ni à la collectivité et à ses intérêts au sens large, que la présence de caméras peut être sinon dissuasive, en tous les cas utile pour la suite des opérations.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : – Je reviens sur la notion d'arbitraire, que M. Dolivo répète un peu à l'envi. Il n'y a pas d'arbitraire ; je le dis et je le répète, et je pense que M. Dolivo connaît la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles, même s'il ne l'a pas votée. Il appartient à l'autorité qui demande l'installation d'un système de vidéosurveillance de le justifier. Donc, il appartiendrait au municipal de M. Dolivo, c'est-à-dire, à M. Vuilleumier, de démontrer l'existence d'un lien criminalistique pour la pose de cette vidéosurveillance. M. Dolivo doit alors être rassuré sur le fait qu'il n'y a aucun risque d'arbitraire sur l'implantation d'une telle installation.

De plus, il ne faut pas jouer au tartufe ; on dit qu'on veut protéger les bâtiments publics, mais, attention, on ne veut pas protéger les places publiques. En résumé, si on peint un bâtiment en blanc, le système de vidéosurveillance permettra de vous attraper, mais si vous jetez des pierres avec une catapulte, vous êtes hors du périmètre et le système de vidéosurveillance ne fonctionnerait plus.

Qui veut la fin veut les moyens. Si l'on veut que l'article 1 ait véritablement un sens, il faut accepter l'amendement de M. Meystre, qui est tout à fait cohérent ; à défaut de ceci, il faut dire les choses clairement : ce règlement ne sera qu'une feuille de papier pour dire qu'on a un règlement sur la vidéosurveillance, mais qu'on n'appliquera jamais et on n'installera jamais rien sur le territoire de la commune.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Mon collègue Chollet vend une troisième fois la mèche durant ce débat. Casser une vitrine ou brûler des poubelles sont des actes légalement répréhensibles ; on peut soutenir que toute manifestation – à mon avis, à tort – peut, un jour ou l'autre, ou en tout cas certaines personnes qui y participent peuvent avoir cette idée, même si ce n'est pas l'objectif de la manifestation. Donc, on ouvre véritablement le champ à un contrôle et à une surveillance de l'ensemble de l'activité démocratique des citoyens et citoyennes.

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – Messieurs Blanc et Chollet, j'avais cru comprendre à la lecture d'un certain nombre d'affaires récentes que le fichage et la surveillance de manifestations démocratiques existaient dans ce canton. Vous nous dites que ce ne sera vraisemblablement plus le cas. Cela ne me convainc pas tout à fait ; je ne suis pas persuadé que ces images ne pourraient servir à d'autres fins que de limiter la casse.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Ce règlement ne concerne que le patrimoine de la Ville ; certains le regrettent, d'autres s'en réjouissent, d'autres trouvent que c'est déjà trop. Il ne s'agit pas de filmer une vitrine, une place ou je ne sais quoi. Il s'agit du patrimoine de la Ville, cela a été dit dans l'article premier.

De l'avis de la Municipalité, on ne peut pas insérer à l'article 2 ce qui n'est pas accepté dans l'article 1. Ce n'est simplement pas logique. Par rapport à ces abords immédiats, si le but est de protéger le patrimoine, éviter le vandalisme et, le cas échéant, lorsqu'il y a une infraction, d'essayer de reconnaître la ou les personnes qui ont commis cette effraction, il faut que l'entrée du bâtiment en question soit surveillée par caméra, plus un ou deux mètres pour permettre de reconnaître la personne. Pour reprendre l'exemple de la Palud, si on voit une main qui prend l'épée, cela ne sert à rien ; par contre, si on voit comment la personne est habillée, par exemple, dans un angle très restreint, cela devient intéressant. Le but est de protéger le patrimoine, d'éviter le vandalisme et, le cas échéant, lorsqu'il y a une infraction, d'avoir quelques éléments pour essayer de trouver la ou les personnes qui ont commis cet acte de vandalisme. C'est donc une notion très étroite par rapport à l'entrée d'un bâtiment par exemple.

Le président : – M. Blanc a demandé un appel nominal.

Cette proposition est appuyée par plus de cinq conseillers.

Le président : – Les personnes qui acceptent l’amendement sont priées de voter oui et les personnes qui préfèrent la proposition de la commission votent non.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l’appel nominal, l’article 2 est adopté tel que proposé par la commission par 52 voix contre 29 sans abstention.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Ducommun Philippe, Gaudard Guy, Gillard Nicolas, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Hmida-Chatelain Caroline, Jacquat Philippe, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Meystre Gilles, Oberson Pierre, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Saugeon Esther, Stauber Philipp, Wild Diane. (29)

Ont voté non : M^{mes} et MM. Adam Yves, Allaz Christelle, Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Bendahan Samuel, Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Buclin Hadrien, Bürgin Daniel, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dolivo Jean-Michel, Faller Olivier, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Michaud Gigon Sophie, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Payot David, Peters Solange, Rapaz Roland, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Sansonnens Julien, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna. (52)

Les articles 3 à 5 sont adoptés.

Art. 6. –

M. Philipp Stauber (UDC) : – Nous vous soumettons un amendement un peu particulier. Notre demande concerne l’abandon de l’exigence de brouillage ; en effet, celui-ci nous paraît bien hypocrite. Nous installons, ou prévoyons d’installer des caméras pour voir et non pour être aveugles. Si nous installons des caméras, nous regardons les images ; et si nous décidons de ne pas installer des caméras, nous n’avons pas besoin de le faire. Par contre, installer des caméras et brouiller les images nous paraît inutile.

Amendement

« **Art. 6. nouveau** –

La Municipalité est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s).

~~Seuls les systèmes de surveillance... pour les nouvelles installations.~~

Le champ de la ou des caméras veillera au respect des habitations privées. Une liste des endroits vidéosurveillés sera annexée au présent règlement. »

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Décidément, l’UDC dit tout haut ce que d’autres n’osent pas dire tout bas. Effectivement, il y a une sorte d’hypocrisie dans cette affaire ; on peut penser que dans l’utilisation de ces vidéosurveillances, le brouillage jouera peu de rôle – vous me permettez cet euphémisme – et qu’on cherchera au contraire à bien voir les visages. C’est d’ailleurs l’objectif.

M. Albert Graf (UDC) : – Dans le règlement de la Municipalité, l’article 3 désigne les organes et les personnes autorisées à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images. Les personnes responsables sont chargées d’instruire et de contrôler le personnel chargé du traitement des images dans le respect des mesures de sécurité et de protection des données. Elles doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute utilisation non autorisée

des données. Nous pouvons faire confiance à l'article 3. En ce qui concerne l'article 6, paragraphe 2, le brouillage des données est pour l'UDC inutile ; pour plus de sécurité des citoyens et hôtes de Lausanne, l'UDC demande de biffer ce paragraphe.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je suis de plus en plus désabusé et je me demande si on n'est pas en train de voter un règlement bidon. Sur la base de ce règlement bidon, on aura beau jeu de nous dire au bout de six mois ou d'une année que les caméras ne servent à rien du tout. On vient de voter le paragraphe a) de l'article 5 : « Les données doivent être utilisées uniquement pour servir de moyens de preuves contre des personnes ayant commis des infractions. » Et puis, l'article suivant nous dit qu'il faut brouiller les visages ainsi que les plaques d'immatriculation ; donc, vous n'aurez aucune preuve. Cela commence véritablement à me gêner parce que, que vous entriez en marche arrière, contraints et forcés dans ce système des caméras parce que vous en avez fait un enjeu politique – à tort d'ailleurs ; que ce soit pour ou contre, ce n'est pas un enjeu politique, mais technique et d'efficacité – soit. Mais alors, qu'on se prête à cette mascarade d'un règlement où, d'un article à l'autre, on dit tout et son contraire, pour finalement vider la totalité de ce qu'on pourrait avoir de substance, les bras m'en tombent et les épaules se lèvent dans un mouvement simultané d'impuissance.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je me demande si, en fin de compte, on ne va effectivement pas se retrouver dans la situation décrite par M. Chollet, c'est-à-dire une bouillie infâme et informe. D'ailleurs, les juristes qui s'expriment sur les interprétations diverses et variées de ce qu'on peut faire avec ce règlement ne me rassurent pas.

Maintenant, pour rassurer M. Chollet je ne sais pas s'il a bien compris ce qu'on entendait par brouiller et « débrouiller », si j'ose dire. Il est clair qu'en cas d'infraction, vous pouvez « débrouiller » les images pour regarder qui est l'horrible vandale qui a fait pipi dans le souterrain de M. Dolivo. Normalement, il me semble que les radars sur les routes flashent les voitures qui vont trop vite. Avec votre amendement, vous proposez de flasher toutes les voitures qui passent. Je ne vois pas l'intérêt de filmer tout le monde, à moins que vous ne vouliez filmer aussi les non-délinquants et les enregistrer pour vous les passer le soir en rentrant du congrès de l'UDC. Donc, brouillons les images quand il n'y a rien à voir, parce que, quand il n'y a rien à voir, autant qu'on ne voie rien, et laissons cet article tel qu'il est, sans l'amendement UDC.

M. David Payot (La Gauche) : – Je voulais également expliquer ce qu'est le brouillage et le « débrouillage ». Je remercie M. Alain Hubler de son « désembrouillage » du débat.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Nous serons tout à fait d'accord avec l'article proposé si vous remplacez le mot brouillage par un brouillage réversible ou un codage réversible.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Il s'agit là simplement d'une mesure supplémentaire de protection des données, comme l'a dit M. Hubler. Il n'y a aucun intérêt à savoir que M^{me} ou M. Pierre, Jacques, Jean ou Pierrette sont passés à tel endroit ; il n'y a absolument aucun intérêt à ce qu'on sache qui passe aux abords immédiats d'un bâtiment. Par contre, lorsqu'il y a une infraction on peut se donner les moyens de savoir qui c'est. Dans ce cas, les images sont « débrouillées » et on peut reconnaître la personne. Cet amendement doit effectivement être refusé ; il s'agit d'une mesure supplémentaire de protection des données personnelles.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'article 6 est adopté tel que proposé par la commission par 50 voix contre 27 et 1 abstention.

Les articles 7 à 9 sont adoptés.

Art. 10. –

M. Philipp Stauber (UDC) : – Nous aimerions vous proposer le titre « Evaluation » pour cet article 10 nouveau : « La Municipalité présente **tous les trois ans** un rapport

d'évaluation de la vidéosurveillance. » En effet, avec ce que nous avons entendu ce soir, on peut se poser la question de l'efficacité de ces mesures selon comment elles sont appliquées. Plutôt que de faire des théories et de discuter de cette affaire, nous proposons d'essayer la vidéosurveillance, d'enregistrer les résultats et d'en discuter quand nous les aurons. Donc, nous vous proposons d'inclure cet amendement, un nouvel article 10, qui exige un rapport d'évaluation tous les trois ans, en faisant de l'article 10 ancien le nouvel article 11.

Amendement

« **Art. 10. nouveau** –

La Municipalité présente tous les trois ans un rapport d'évaluation de la vidéosurveillance.

(L'article 10 ancien devient l'article 11 nouveau.) »

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Tant qu'à faire des bêtises – ce que je crains –, autant savoir comment on les fait. Donc, La Gauche soutient l'amendement UDC visant à mettre sur pied une évaluation de la vidéosurveillance, pour autant que le règlement passe la rampe.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Sur le principe, je pense que les socialistes soutiennent aussi l'idée d'une évaluation. Par contre, je fais une contre-proposition : présenter ce rapport une fois par législature pour éviter peut-être de surcharger l'administration communale en produisant des rapports tous les trois ans, ce qui mobilisera autant la police que d'autres services.

Amendement – contre-proposition

« La Municipalité présente une fois par législature un rapport d'évaluation de la vidéosurveillance. »

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – La discussion générale qu'on a eue et les discussions dans les séances de commission nous ont montré toute l'importance des évaluations qui tiennent la route. Je ne parle pas au nom des Verts, parce qu'on ne s'est pas consulté, mais, pour ma part, je suis favorable à une évaluation.

Ceci étant dit, je rappelle que quand on procède à une évaluation d'une politique publique, ou d'une partie de politique publique, on regarde principalement l'objectif ; je le répète pour la deuxième fois, l'objectif est de dissuader et d'éviter la perpétration d'infractions en certains lieux. Dans une évaluation de ce type, ce qui m'intéresserait c'est l'examen de la cohérence, de l'efficacité et, bien entendu, des impacts qui étaient escomptés.

Le président : – Je vous propose de mettre en opposition les deux amendements, c'est-à-dire l'amendement proposé par M^{me} Ruiz avec l'amendement du groupe UDC.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement de l'UDC est adopté par 45 voix contre 35 et 1 abstention.

L'article 10 nouveau est adopté à une très large majorité avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Le président : – L'article 10 du règlement devient donc l'article 11.

L'article 11 est la formule d'exécution.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Il faut modifier l'article 11 car il est écrit : « (...) entre en vigueur le ... 2010 ». Il faut donc mettre 2011.

Amendement

« **Art. 11. – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le ... 2010. »

Le président : – Concernant l'entrée en vigueur, j'en ai discuté tout à l'heure avec M. le municipal. Le règlement sera d'abord soumis au Canton et, une fois qu'on aura son approbation, le délai référendaire sera en ordre et on pourra faire entrer en vigueur ce règlement. On n'a de toute façon pas la date et on doit attendre d'avoir la date exacte pour la mise en vigueur.

L'amendement Françoise Longchamp est adopté avec beaucoup d'abstentions.

La discussion générale est ouverte.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Nous sommes enfin au terme de cette discussion. Nous l'avons dit, nous devons avoir un règlement sur la vidéosurveillance ; ce règlement a le mérite d'exister. Mais il n'a pas le mérite de satisfaire complètement le groupe Radical-Libéral ; néanmoins c'est un premier pas dans le bon sens – je pense notamment à l'extension de la surveillance aux passages souterrains. Nous nous réjouissons de ce premier pas, et je crois aux vertus de la politique des petits pas.

Hélas, mesdames et messieurs les conseillers communaux, vous n'avez pas voulu faire quelques petits pas supplémentaires dans ce que nous estimons être la bonne direction, puisque vous avez refusé les amendements de Gilles Meystre. Dès lors, la très grande majorité des membres du groupe Libéral-Radical refusera ce règlement. Quelques-uns s'abstiendront peut-être, mais en leur âme et conscience, madame Litzistorf, et par honnêteté intellectuelle, madame Ruiz, personne ne l'acceptera.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Nous avons passé un certain temps, pour ne pas dire un temps certain, à étudier ce rapport-préavis 2010/29 qui, vaille que vaille, essayait tout de même d'arriver à un compromis. Malheureusement, les amendements présentés par nos collègues Meystre et Stauber, qui visaient non pas à donner davantage de corps ou de poids à ce règlement, mais simplement à lui donner un peu de crédibilité pour que l'appareil puisse fonctionner, ont été refusés pour des raisons x ou y. L'équilibre, ou plutôt le déséquilibre des forces politiques fait que les choses sont comme cela ; aucun des amendements n'a eu la grâce de la gauche de ce Conseil. Il ne nous est pas possible d'approuver un règlement vidé de toute sa substance. C'est la raison pour laquelle notre groupe refusera ce règlement, sans illusions sur l'issue du vote final.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – M. Ferrari nous expliquait il y a fort longtemps que c'était un premier pas en direction du PLR ; M^{me} de Meuron dit que cela constitue un premier pas, certes pas suffisant, mais un premier pas tout de même ; pour une majorité du groupe La Gauche – et la répartition a évolué – tout cela est surtout un premier faux pas. Compte tenu de l'interprétation à géométrie variable que font les juristes et du fait que ce texte n'est pas vidé de sa substance, mais, au contraire, bourré de substance juridique, nous refuserons ce préavis, avec quelques abstentions et quelques acceptations.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : – Après « qui ne peut, ne peut » en bon vaudois, on invente le « qui ne veut, ne veut ». On ne veut pas de la vidéosurveillance à Lausanne, qu'on le dise, mais qu'on ne fasse pas un faux règlement quand on ne croit pas au caractère dissuasif de ce type d'installation. C'est un choix, on l'a déjà déploré à d'autres occasions ; cela a été dit tout à l'heure, on conteste les appréciations, les expériences qui ont été faites dans d'autres villes de ce canton et de ce pays, et même dans d'autres villes d'Europe, et on conteste systématiquement les études qui ont été faites. En définitive, nous avons un texte qui restera de papier, quasiment impossible à appliquer puisque, manifestement, on ne croit pas au caractère dissuasif.

L'article 2 dit qu'il faudra installer des systèmes dissuasifs ; or la Municipalité à majorité rose-rouge-verte nous dit que, de toute façon, ce n'est pas dissuasif. Donc, on n'installera rien du tout, en tout cas pas là où il faut. En définitive, nous estimons que ce règlement ne répond ni à la motion que nous avons déposée, ni à la motion subséquente de Gilles Meystre. Je vous invite à refuser ce texte.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je suis un peu étonnée par ce que j’entends de mes collègues de droite. C’est vrai que ce soir on a beaucoup entendu parler de pragmatisme et de dogmatisme. La droite nous a reproché de nous sentir pragmatiques à gauche en vous incitant à voter ce préavis ; et qu’est-ce qu’on a au final ? Des prises de position qui me paraissent complètement dogmatiques et parfaitement incohérentes avec ce qui a été dit au cours du débat.

M. Dolivo le rappelait, même si c’était dans un autre sens – M^{me} de Meuron vient de le dire – que ce préavis et certaines des propositions faites dans ce texte constituent un premier pas dans le sens de ce que propose le PLR avec ses deux textes. Alors, je ne peux que vous inviter, chers collègues de droite, à prendre vos responsabilités, à vous montrer finalement cohérents avec ce que vous avez souhaité au départ et avec notamment ce que vous proposent la Municipalité et la gauche, notamment par l’amendement des passages souterrains, à soutenir ce préavis, qui a en tout cas le mérite d’instaurer un règlement qui, vous le savez, est nécessaire. Il servira à réglementer non seulement les caméras qui existent déjà, mais aussi celles qui pourraient être implantées pour éviter certains actes de vandalisme.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Pour faire écho à M. Buffat, qui nous dit « qui ne veut, ne veut », je dirai que quand on veut, on peut. Avec ce rapport-préavis, on va pouvoir faire certaines choses et peut-être mener une politique des petits pas, comme l’a dit M^{me} de Meuron. Une bonne partie des Verts soutiendra ce rapport-préavis.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Ce vote est important, parce qu’on pourrait se trouver dans un paradoxe : avoir un refus, alors que la loi cantonale nous donne jusqu’au 1^{er} novembre pour présenter ce règlement justifiant les caméras existantes, dont celles qui sont mentionnées dans le préavis. On pourrait se trouver dans la situation de devoir désactiver ce qui existe en attendant un nouveau règlement, qui mettrait plusieurs semaines ou plusieurs mois à venir, ce que certains dans cette salle souhaiteraient probablement, mais apparemment pas tous. Allez expliquer à certaines institutions ou à certains fonctionnaires qui manipulent de l’argent que dorénavant ils n’auront plus cette protection. Je n’ai pas envie de prendre cette responsabilité et je vous demande d’approuver ce règlement.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Sachant qu’on a besoin d’un règlement au 1^{er} novembre, j’invite la droite à ne pas être plus royaliste que le roi. M^{me} Ruiz l’a dit, des pas ont été faits, certaines démarches vont dans le sens d’un usage de la vidéosurveillance, en tout cas à titre complémentaire dans certains cas de figure. Il s’agit maintenant d’être cohérents, également par rapport aux explications données en commission ; je pense notamment à celles du professeur Killias. Le fait de pouvoir avoir des caméras dans les passages souterrains est un élément important ; on sait l’effet dissuasif qu’elles peuvent avoir, et Dieu sait que certains passages souterrains à Lausanne laissent à désirer.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Quand on entend le municipal Vuilleumier nous menacer de devoir débrancher des caméras installées et quand on entend M^{me} Ruiz faire preuve d’une arrogance que je croyais réservée à d’anciens municipaux socialistes, c’est une raison de plus de dire non à ce projet de règlement ce soir. J’en ai un peu marre de cette arrogance de la gauche à l’intention de la droite, qui nous dit d’accepter ces quelques miettes qu’on nous laisse. Nous disons non à ces miettes, nous disons non à ce préavis alibi, que je vous invite à refuser.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je ne me vois pas expliquer au marché la semaine prochaine et les semaines suivantes que nous avons accepté un préavis qui, selon M. le municipal, est susceptible de rassurer les fonctionnaires qui manipulent de l’argent, mais qui ne pourra pas rassurer les citoyens ayant de l’argent sur eux, sous prétexte qu’ils ne sont pas visés par la protection qu’assure ce règlement. Il est donc urgent de le refuser.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Le débat qui se joue devant nous est assez poignant. La gauche municipale – on peut l’appeler comme cela – dit à la droite

raisonnable : « Ne soyez pas ingrats ; vous êtes ingrats, vous n'acceptez même pas les quelques concessions qu'on vous a faites. » Ce débat montre qu'il y a des questions de fond et, parce qu'il y a ces questions de fond, les tentatives de la gauche pour amadouer la droite sont pathétiques et les tentatives de la droite pour prétendre qu'elle n'arrivera pas à s'expliquer sont purement dogmatiques.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Entendons-nous bien, chers collègues, c'est la droite qui a réclamé des caméras et c'est la droite qui refusera ce règlement. Cherchez l'erreur ! Nous ne pouvons simplement pas cautionner un règlement qui vide de son sens ce que nous avons réclamé. Sachant le rapport de forces en présence, ce n'est qu'une question de minutes pour que ce règlement soit accepté avec une très large majorité. Mais nous ne pouvons et ne saurions cautionner quelque chose de totalement vidé de son sens. Ni plus, ni moins.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La longueur du débat prouve qu'il s'agit d'un sujet important pour vous, puisqu'il dure depuis plus de trois heures, soit depuis le début de cette séance. Ce débat est aussi important pour les citoyens lausannois. Les citoyens lausannois, comme les conseillers communaux, ont des principes et des préjugés face à certains aspects des caméras de surveillance ; je ne juge pas si cela est justifié ou non. Dans d'autres circonstances, ils ont aussi l'impression que ces caméras de surveillance peuvent amener quelque chose. Il y a une unanimité sur la notion de surveillance des bâtiments publics, mais même cela, qui est en principe accepté par l'ensemble de l'extrême gauche, tombera s'il n'y a pas de règlement du tout. Donc, ceux qui souhaitent qu'il y ait tout de même une certaine surveillance des bâtiments publics, qu'ils soient de gauche, de droite ou d'ailleurs, prendront cette responsabilité pour un simple effet de manche au Conseil communal.

Il faut aussi être très clair. Il y a une forte proportion de personnes qui souhaitent que, dans des lieux « glauques », comme les passages souterrains et autres, on ait cette protection supplémentaire, que ce soit pour des motifs réels ou psychologiques, à cause du confinement de ce genre de lieu parfois un peu étrange – en tout cas à Chauderon – et de certaines personnes qui s'y trouvent. Si le Conseil vote non à ce règlement, par addition de ceux qui veulent un système très sécuritaire et de ceux qui ne veulent pas de système du tout, la situation sera de savoir qui sera dupe demain. Est-ce que cela favorisera une initiative hyper sécuritaire, qui ferait que ceux qui ne veulent rien du tout recevront beaucoup plus, ou sera-ce l'inverse, parce que la population lausannoise n'est pas prête à accepter n'importe quoi dans ce domaine ? Elle est quand même formée au débat politique de ce type et il y a des probabilités pour qu'elle refuse une initiative excessive ; cela reviendrait simplement à admettre que, au moment de l'initiative, deux ans, deux ans et demi seront passés et on se retrouverait dans une situation où les gens pourront dire que non, qu'ils ne veulent pas de cela, et on recommence.

En attendant, qu'est-ce qui se passe ? Les déprédations sur les monuments et lieux publics augmentent et il n'y a pas de solution pour les aspects où la vidéosurveillance est clairement reconnue d'utilité publique. C'est un choix. On peut choisir de voter pour parce qu'on est convaincu par cette solution, ou parce qu'on est convaincu que c'est la moins mauvaise des solutions. J'ai entendu certaines personnes dire cela. On peut choisir de voter contre, parce qu'on est de manière quasi religieuse contre. Je peux comprendre cela, qu'on n'arrive pas à franchir le pas. On peut aussi choisir de s'abstenir, parce qu'on pense que ce n'est pas le modèle idéal, mais qu'il vaut largement mieux que rien du tout.

La Municipalité vous encourage à ne pas laisser cette ville dans un système d'insécurité juridique total pour au moins une ou deux années, où, manifestement, aucune caméra ne serait légale, à l'exception de celles qui surveillent la circulation ; mais elles ont un spectre relativement léger d'intervention. Dans ces conditions, c'est à chacun de prendre ses responsabilités. Je vous encourage, au nom de la Municipalité, à accepter ce préavis et, si vous ne le pouvez vraiment pas, à vous abstenir.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Au-delà du chantage de M. le syndic, que l'on vient d'entendre, je demande l'appel nominal.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je crois que cela suffit, je renonce.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je voulais faire la même demande que M^{me} Longchamp ; c'est donc réglé.

M. Philipp Stauber (UDC) : – C'est pareil pour moi.

La discussion générale est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, le règlement de la Municipalité est adopté par 46 voix contre 32 et 4 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Adam Yves, Allaz Christelle, Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Bendahan Samuel, Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bürgin Daniel, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Ferrari Yves, Gaillard Benoît, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Graber Nicole, Knecht Mirelle, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Michaud Gigon Sophie, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Payot David, Peters Solange, Rapaz Roland, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Sansonnens Julien, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Buclin Hadrien, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, de Haller Xavier, Dolivo Jean-Michel, Ducommun Philippe, Frund Sarah, Gaudard Guy, Gillard Nicolas, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Hmida-Chatelain Caroline, Hubler Alain, Jacquat Philippe, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Meystre Gilles, Oberson Pierre, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Resplendino Janine, Stauber Philipp, Voutat Marlène, Wild Diane.

Se sont abstenues : M^{mes} de Meuron Thérèse, Grin Claude Nicole, Knecht Evelyne, Saugeon Esther.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) rapporteur : – La commission a approuvé la première conclusion, soit la réponse à la motion de M. Marc-Olivier Buffat par 5 voix contre 3. Elle a aussi adopté le règlement par 5 voix contre 3. Je fais une remarque à ce propos : quelques coquilles se sont glissées dans le rapport de la commission ; c'est évidemment le texte du rapport-préavis qui fait foi.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 1 est adoptée par 46 voix contre 29 et 7 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2010/29 de la Municipalité, du 23 juin 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Marc-Olivier Buffat et consorts demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne ;
2. d'adopter le projet de règlement communal sur la vidéosurveillance.

Règlement communal sur la vidéosurveillance

Article 1 Conditions générales et buts

La vidéosurveillance des bâtiments et infrastructures publics de la commune et de leurs abords directs est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite d'une infraction commise.

Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.

Article 2 Liste des bâtiments et des lieux publics où peuvent être installées des caméras de vidéosurveillance dissuasives

- bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population, y compris les passages souterrains ;
- patrimoine historique, musées et églises ;
- infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics ;
- bâtiments scolaires et aménagements adjacents ;
- déchèteries communales ou intercommunales et postes fixes de collecte des déchets.

Article 3 Entités et personnes responsables

La Municipalité désigne les organes et les personnes autorisés à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images.

- a) Les personnes responsables sont chargées d'instruire et de contrôler le personnel chargé de traiter les images dans le respect des mesures de sécurité et de protection des données.
- b) Les personnes responsables des systèmes doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement non autorisé.

Article 4 Information

Les personnes se trouvant dans une zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance par des panneaux d'information visibles.

La Municipalité tient une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement.

Article 5 Protection des données

La mise en place de caméras de surveillance doit correspondre aux exigences traitant de la protection des données :

- a) Les images sont visionnées uniquement en cas de déprédations ou d'événements pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires.
- b) Les données doivent être utilisées uniquement pour servir de moyens de preuves contre des personnes ayant commis des infractions. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

Article 6 Installations

La Municipalité est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s).

Seuls les systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation, et effaçant automatiquement les données après 96 heures seront autorisés pour les nouvelles installations.

Le champ de la ou des caméras veillera au respect des habitations privées. Une liste des endroits vidéosurveillés sera annexée au présent règlement.

Article 7 Enregistrement

La durée de l'enregistrement est permanente, à l'exception des bâtiments scolaires et des déchèteries pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou hors des heures d'ouverture.

Article 8 Durée de conservation

La conservation des images est de 96 heures. A l'issue de ce délai, l'effacement des images a lieu, sauf si les données doivent être conservées à des fins de preuves, cela conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance.

Article 9 Délégation

La Municipalité tient à jour la liste des différents lieux télésurveillés et édicte des directives fixant les particularités concrètes (buts, modalités d'exploitation, horaire, etc.) de chaque installation, les conditions d'accès aux images enregistrées par les personnes désignées à l'article 3 ou par des administrés directement concernés, ainsi que les mesures de sécurité concernant leur conservation.

Article 10 Evaluation

La Municipalité présente tous les trois ans un rapport d'évaluation de la vidéosurveillance.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le

Motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, St-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre-ville

Discussion

M. Philippe Mivelaz (Soc.) rapporteur : – La prise en compte de la motion Gilles Meystre a été rejetée en commission par 4 voix contre 3 et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions de la commission sont acceptées par 52 voix contre 28 et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, St-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre-ville ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Le président : – Nous avons terminé les points R18a. et R18b. Ce fut long ; on a usé et abusé des caméras, même si elles n'étaient pas de surveillance dans cette salle.

Interpellation urgente de M. Pierre Oberson « *Vol spécial* une interdiction de visionner le film dans les écoles de Lausanne s'impose »

Développement polycopié

Lors de ces derniers jours, la sortie du film *Vol spécial* a arraché des larmes à certaines personnes sensibles aux conditions de renvoi de certains étrangers qui, sans autorisation de séjour, refusaient de quitter notre pays. Mais la lecture des casiers judiciaires de certains acteurs de ce film pourrait arracher des larmes à d'autres personnes, en particulier aux victimes de ces derniers ou aux personnes tombées dans la dépendance de drogues suite au trafic auquel se sont livrés ces acteurs d'un jour. La lecture des journaux de la semaine, ainsi que différents blogs nous éclairent un peu plus sur le message erroné qu'a voulu nous transmettre le réalisateur de ce film au public ainsi qu'aux électeurs.

Un documentaire tel que celui-là ne doit pas être unilatéral et encore moins détourner la vérité. Si M. Fernand Melgar se cache derrière son ignorance, le personnel et les responsables du centre de détention ne pouvaient ignorer le passé plus que tumultueux de certains personnages pris en exemple dans le film. Ce film n'est qu'un instrument politique, il ne donne aucune solution, la presse romande nous vante un film alors que ce n'est qu'un pamphlet, il n'a démontré que de la compassion pour quelques dizaines de personnes qui n'ont pas mesuré la gravité de leur décision de rester en Suisse. Montrer un film aussi mal étayé que celui-là donnera une très mauvaise image de notre système judiciaire à des jeunes enfants, pas à même de faire une bonne analyse des faits.

Questions à la Municipalité :

1. La Ville de Lausanne a-t-elle contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce documentaire engagé et partial ?
2. La Municipalité envisage-t-elle d'interdire ou de suspendre le visionnement de ce film dans les écoles publiques de la Ville ?

Discussion

M. Pierre Oberson (UDC) : – Je vous lirai au moins le titre de l'interpellation et poserai des questions, même si la Municipalité ne pourra pas répondre à une d'entre elles. Mais ce n'est pas grave, elle pourra répondre au moins à une des deux questions.

Vol spécial une interdiction de visionner le film dans les écoles de Lausanne s'impose. Ces derniers jours, ce *Vol spécial* a arraché des larmes à beaucoup de personnes ; il a interpellé certaines personnes en ville, posé beaucoup de questions, et il nous est apparu opportun de mettre un frein à ce « Vol » pour que les personnes, en tout cas les enfants, puissent ne pas être les témoins d'un film plus partisan que documentaire.

Les questions que je pose sont les suivantes : La Ville de Lausanne a-t-elle contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce documentaire engagé et partial ? La Municipalité envisage-t-elle d'interdire ou de suspendre le visionnement de ce film dans les écoles publiques de la Ville ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement : – Je répondrai à la première question, qui concerne mon dicastère, puis M. Tosato répondra à la deuxième question.

Je vais vous répondre très factuellement, en vous disant simplement oui et non ; c'est-à-dire que la Ville de Lausanne subventionne la Fondation vaudoise pour le cinéma, devenue maintenant la Fondation romande pour le cinéma, à hauteur de 250 000 francs par année et que cette fondation a contribué au film de Fernand Melgar pour un montant que je ne connais pas, car je n'ai pas eu le temps de vérifier, mais qui doit être de l'ordre de quelques dizaines de milliers de francs. Comme vous le savez sans doute, et fort heureusement, la Fondation vaudoise pour le cinéma, comme l'ensemble des institutions culturelles subventionnées par la Ville de Lausanne, est autonome dans ses choix de programmation et c'est bien qu'il en soit ainsi. Le rôle d'une politique culturelle est de rendre les choses possibles et non de les faire. A ce titre, la Ville de Lausanne a contribué indirectement au financement de ce film.

La discussion est ouverte.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je déclare mes intérêts : je suis enseignant ; cette interpellation touche le domaine de l'enseignement. Par chance, j'enseigne des branches scientifiques, donc je ne risque pas d'avoir à projeter le film de M. Melgar. Ce serait même une erreur si je le faisais. Par contre, monsieur Oberson, de quoi vous mêlez-vous ? Pour qui vous prenez-vous ? Pour qui prenez-vous les enseignants ? De quel droit un politicien, quel qu'il soit, se permet-il d'intervenir dans la pédagogie et dans le programme de formation des élèves de cette ville ou de ce canton ?

Entre parenthèses, l'enseignement est de compétence cantonale, mais ce n'est pas grave, c'est mesquin de dévier en corner sur ce plan. Je répète : pour qui vous prenez-vous ? Ce n'est pas demain qu'un membre de quelque parti que ce soit viendra me dire ce que je dois enseigner et comment je dois l'enseigner. Il y a des responsables pédagogiques pour cela, il y a des directions d'école ; c'est leur boulot. Il y a des doyens, il y a tout ce qu'il faut, on n'a pas besoin que M. Oberson ou d'autres viennent nous dire ce qu'il faut ou non projeter.

Si je le prends un peu à la redresse, c'est parce que je trouve cela insultant pour les enseignants et accessoirement pour les élèves. Vous dites que les élèves ne sont pas capables de faire une bonne analyse des faits. Figurez-vous que l'enseignement sert justement à apprendre à analyser des faits, à les comparer, à les contredire, à recouper les informations. Figurez-vous que c'est le rôle des enseignants. Rien que le fait de déposer une interpellation de ce genre, rien que le fait d'oser vouloir censurer un matériel pédagogique, qu'il soit bon ou mauvais... D'ailleurs, on pourrait très bien avoir une analyse de ce film en expliquant pourquoi vous pensez qu'il n'est pas bon. Ce serait peut-être intéressant ; à ne pas faire à n'importe quel âge, à n'importe quel degré.

Donc, pour ma part, je prends très mal votre interpellation demandant d'interdire ce film dans les écoles lausannoises. De toute façon, ce Conseil communal n'a aucun pouvoir ; je lui conseillerai de refuser une censure qu'il ne peut tout simplement pas appliquer. Même si l'on est de l'UDC, il ne faut pas se mettre à brûler les livres sur la place publique. Ce n'est pas une très bonne idée.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Le travail de Fernand Melgar est un documentaire et non pas un pamphlet, monsieur Oberson. Frambois est un centre de détention administrative ; les personnes ayant commis des délits n'y atterrissent qu'après avoir purgé les peines correspondant au délit pénal. De par la confidentialité qu'on peut attendre de ce genre d'établissement, c'est normal que M. Melgar n'ait pas eu les informations concernant les personnes. Il savait qu'il y avait 40 % de personnes sans casier judiciaire parmi les détenus et 60 % avec ; pour la majorité, il s'agissait de condamnations légères. On pourrait par contre s'étonner du fait qu'avec ou sans casier ces personnes soient toutes traitées de la même façon. Ils sont tous traités comme des criminels et sont tous détenus. Mais l'interpellation de M. Oberson ne relève pas cela.

Ce film ne donne pas de solution – c'est ce que M. Oberson dit dans son interpellation. Heureusement ! Depuis quand est-ce le rôle d'un film de donner des solutions ? Et je ne pense pas que ce soit son but. Ce film amène le débat et suscite une polémique. Oui, c'est

l'une des définitions de la création artistique et c'est l'un des rôles de la culture dans notre société. En ce sens, les réactions suscitées par ce film sont la preuve de sa réussite et je profite de cette interpellation pour déposer une résolution.

Résolution

« Le Conseil communal de Lausanne apporte son soutien et sa reconnaissance au travail du réalisateur Fernand Melgar. »

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Je remercie le président d'avoir laissé la Municipalité répondre avant que le débat ne commence. Je serai bref dans la réponse de la Municipalité à la deuxième question. Lors de la séance du Grand Conseil de ce jour, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, a déclaré : « Le département n'interdira pas la projection de *Vol spécial* dans un cadre scolaire. »

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – Je fais juste un petit rajout aux propos de M. le municipal Oscar Tosato. J'ai été très agréablement surprise que M^{me} la conseillère d'Etat Lyon ait non seulement autorisé la projection de ce film mais, de plus, elle a dit qu'après chaque projection il y aurait discussion et débat entre élèves, professeurs et peut-être le cinéaste. Ce n'est pas du tout de la propagande, au contraire, c'est vraiment une discussion ouverte. Je soutiendrai M^{me} Knecht.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Nous nous retrouvons dans une situation que nous connaissons bien. Une interpellation est déposée au Grand Conseil, on en retrouve les échos, parfois amoindris, parfois élargis, le soir même au Conseil communal. Je persiste à penser que dans un certain nombre de cas ni la Municipalité ni le Conseil communal de Lausanne ne sont compétents pour se prononcer.

Je ne souhaite pas que le Conseil communal de Lausanne se prononce sur la qualité du film dont il est question et je ne souhaite pas que le Conseil communal prenne des résolutions à la va-vite sur des sujets qui ne sont pas de sa compétence. Tout le monde n'a pas vu le film ni n'a pu discuter les différents arguments avancés. Et je trouve qu'on s'égarer une fois de plus. Je regrette particulièrement qu'il y ait une utilisation politicienne de ceci par tous ceux qui se sont exprimés préalablement ; sans doute que la période y est propice. Nous ne pouvons évidemment pas soutenir des résolutions qui visent à dire aux doyens, aux directeurs et aux enseignants ce qu'ils doivent projeter ou non et respectivement décider si le Conseil communal soutient un point de vue exprimé dans ce film sur la base d'éléments pour lesquels nous ne sommes ni compétents ni bien informés.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Je vais quand même déposer une résolution.

Résolution

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Département de la formation, jeunesse et culture du Canton de Vaud pour éviter la diffusion du film militantiste *Vol Spécial* dans les écoles de notre ville. »

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – J'ai une réflexion de dernière minute. Nous sommes tous et toutes devant un film que nous n'avons pas vu. Nous n'en avons pas parlé entre nous ni avec le cinéaste. J'ai une question pour M. Tosato : j'aimerais savoir qui pourra demander à M^{me} la conseillère d'Etat Lyon si nous, conseillers communaux, pouvons avoir accès à une projection de ce film, à une discussion avec le cinéaste, pour nous faire une meilleure idée avant même d'avoir des propos qui dépassent nos pensées.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Par rapport à la première résolution, qui demandait d'intervenir auprès du Canton pour interdire la diffusion du film, évidemment, pour les raisons qu'a très bien expliquées M. Hubler, et vu que nous sommes pour la liberté pédagogique, nous ne la soutiendrons pas. En ce qui concerne la deuxième, beaucoup de membres du groupe socialiste qui ont vu le film l'apprécient et pensent que c'est un film important qui pose de vraies questions, que c'est un vrai travail de cinéaste. Mais, pour la

même raison qu'a donnée M. Junod, si la Ville a subventionné ce film indirectement, si l'on n'a pas un rôle de censeur ou de décision par rapport à la production artistique que l'on soutient à travers des fondations, je vois mal comment on peut prendre une position sur une œuvre artistique. On peut être reconnaissant de l'existence de ce film et il faut simplement aller le voir ; ainsi, chacun pourra se faire sa propre opinion sur cette œuvre.

M. David Payot (La Gauche) : – Une séance gratuite et publique de *Vol spécial* a eu lieu le jeudi 15 septembre au Capitole ; on peut donc considérer qu'on avait accès à ce film. Le lien avec la Commune de Lausanne peut être confirmé.

Certaines personnes qui n'ont pas vu le film refusent de prendre position. Le Conseil communal est appelé à prendre position sur beaucoup de choses. Tout le monde n'est pas toujours informé de tout ce qui se passe ; nous sommes aussi appelés parfois à nous prononcer sur des événements relayés par les médias, qu'on lise tous les journaux quotidiens ou non. On pourrait prendre position, en tout cas à titre personnel. J'appelle les gens qui apprécient ce film, ses détracteurs et ceux qui ne le connaissent pas à aller le voir.

M. Albert Graf (UDC) : – J'ai vu ce film et j'ai été touché par son humanité. Par contre, il est unilatéral ; on ne peut pas prendre position si l'on ne connaît pas les cas et les dossiers qui résultent en une expulsion. Donc, je ne suis absolument pas convaincu qu'un débat dans l'école peut améliorer cette situation, surtout si l'on ne connaît pas les cas et les raisons de ces expulsions.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Je reviens sur ma résolution. Si des conseillers communaux n'ont pas été voir le film, j'espère quand même qu'ils ont lu les articles dans la presse. Ce n'est pas une question de soutien, donc je le retire. Je demande la reconnaissance du travail de M. Melgar. Si le soutien est confondu avec un soutien financier, on peut le retirer de cette résolution, car le but n'était pas d'avoir un subventionnement, mais d'avoir une reconnaissance du travail de réalisateur que M. Melgar a fait avec ce film, qui a quand même suscité la polémique. Même les personnes qui n'ont pas vu le film ont dû certainement en entendre parler.

Résolution

« Le Conseil communal de Lausanne apporte sa reconnaissance au travail du réalisateur Fernand Melgar. »

M. Roland Rapaz (Soc.) : – En tant qu'ancien enseignant et directeur d'établissement scolaire, je m'oppose vigoureusement à ce type de résolution et à ces prises de position par rapport à l'école. En tant que citoyen, je m'inquiète fortement qu'une telle interpellation puisse être déposée.

M. Philippe Clivaz (Soc.) : – Je travaille dans le cinéma – je déclare ainsi mes intérêts. Je suis extrêmement heureux que ce type de film puisse exister et qu'il puisse être vu, y compris par des enfants. Comme cela a été dit, il y a des débats après chaque projection. J'ai beaucoup moins d'inquiétude en voyant un point de vue exprimé par une image que de lire des mensonges étalés sur les murs de notre ville prétendant que les Suisses ne votent que pour un seul parti.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – C'est une soirée où l'on aura beaucoup parlé de films. (*Rires.*) En réponse à M^{me} Brélaz, plutôt que de me demander d'organiser une séance, je lui suggère de demander au président du Conseil communal d'organiser cette séance pour les conseillers communaux. Ce n'est pas une injure que je lui fais, le président du Grand Conseil a fait la même chose et une séance est agendée pour les députés. Je propose donc que M. Voiblet organise une séance pour les conseillers communaux, puisqu'ils l'ont demandé.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je regrette que l'UDC n'ait manifestement pas compris. M. Graf revient encore se mêler de ce qui se passe à l'école. Je répète une fois de plus : dans un pays démocratique comme la Suisse, ce n'est pas aux politiques de faire les

programmes des classes et de dire aux enseignants comment enseigner. Je dirai même plus : outre la résolution de M^{me} Knecht, que je soutiendrai surtout dans la nouvelle configuration, outre le fait que, bien entendu, je refuserai la résolution de M. Oberson, qui est une intolérable immixtion dans l'enseignement, je vais aller jusqu'à demander des excuses à M. Oberson, non pas pour moi, mais pour mes collègues qui seraient susceptibles de projeter ce film et qui, s'ils nous ont vus, auraient pu comprendre que c'était malvenu de le faire. C'est franchement insultant. Et vos excuses seront les bienvenues.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – J'ai une remarque personnelle à l'encontre de M. Hubler. De manière systématique, il a été le conseiller communal le plus agressif ce soir vis-à-vis de tous ceux qui se sont exprimés. On ne répond pas par l'agressivité à ce qu'on peut considérer comme une maladresse en demandant une intervention à l'école ; je lui demande très officiellement de changer de ton, cela devient insupportable.

Pour les raisons évoquées par mon collègue Hildbrand, nous refuserons les deux résolutions, même celle amendée par M^{me} Knecht. Objectivement, madame Knecht, vous voulez qu'on reconnaisse le travail d'un réalisateur dont la moitié des personnes ici présentes n'ont pas vu le film. Et que reconnaîtra-t-on ? On va mettre un *stempel* « Conseil communal » sur les œuvres qui apparaissent légitimes et louables au Conseil communal de Lausanne ? C'est de la censure à l'envers, madame Knecht, que de mettre un tampon de bien-pensance politique sur des œuvres projetées à Lausanne. Mais, où va-t-on ? Sachons raison garder. Contentons-nous de dire que ce film existe et que si les professeurs décident de le montrer, c'est qu'ils y voient un intérêt éducatif, avec un débat pour leurs élèves ; arrêtons ce débat, qui n'a pas lieu d'être.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – S'il y a bien un film qui n'a pas besoin de publicité, c'est le film de M. Melgar. Il en a déjà tellement eu par la presse étrangère, par la presse suisse, par la presse romande, par le Grand Conseil et, maintenant, même par le Conseil communal. Je demande donc une motion d'ordre pour qu'on vote sur ces deux résolutions maintenant.

La discussion est close.

La motion d'ordre Sophie Michaud Gigon est appuyée par plus de cinq membres.

La résolution Evelyne Knecht est refusée avec beaucoup d'abstentions et quelques avis favorables.

La résolution Pierre Oberson est refusée avec beaucoup d'avis contraires.

Le président : – J'ai une remarque à l'intention de M. Tosato, qui m'a interpellé concernant la projection de ce film. Monsieur Tosato, votre groupe au Conseil communal a des représentants au Bureau ; s'il y a une proposition et que le Bureau décide majoritairement de proposer une projection, il en sera fait ainsi. En tant que président, je ne m'aventurerai pas à prendre une telle décision.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Pierre Oberson et consorts : « *Vol spécial* une interdiction de visionner le film dans les écoles de Lausanne s'impose » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Postulat de M. Florian Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? »

Développement polycopié

Préambule

Le mercredi 8 juin 2011, le Conseil national a de fait approuvé le projet du Conseil fédéral d'abandonner l'énergie nucléaire.¹ Le dernier des cinq réacteurs suisses sera arrêté d'ici à 2034 environ. Cette décision survient quelques jours après celle du gouvernement allemand, le 30 mai, qui fixe à 2022 la date d'arrêt des réacteurs nucléaires de ce pays.

Cette décision historique constitue une réponse sensée à une technologie dont les risques sur l'humain et l'environnement sont dévastateurs. Elle permettra aussi de réorienter les investissements sur les énergies renouvelables, garantes de créations d'emploi et de sécurité de l'approvisionnement énergétique suisse à terme.

Dans son édition du 1^{er} juin 2011, le magazine *L'Hebdo* détaille le scénario des Services Industriels Genevois pour sortir du nucléaire.² On y apprend que les SIG (qui alimentent tout le Canton de Genève) comptent investir 200 millions de francs en faveur de l'éolien, pour atteindre 10 % de la consommation du canton de Genève en 2016, soit 300 GWh. Au total, Genève, en incluant le photovoltaïque et la mini-hydraulique, plus de 300 millions investis pour une production de 340 GWh environ à l'horizon 2020.

La situation à Lausanne

Selon le rapport d'activités 2010 des SIL, la consommation d'électricité à Lausanne s'élève à 1411 GWh, dont 76,8 % d'énergie renouvelable. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, la part s'élève à 7 %, soit 99 GWh³. Ceci sans compter les fameux « agents énergétiques non vérifiables » (8,27 % soit 117 GWh).

La création de la société SI-REN SA a été acceptée par ce Conseil dans le préavis 2009/27. Détenue à 100 % par la Ville de Lausanne, la société SI-REN a pour objectif de réaliser un parc de production renouvelable atteignant au minimum 100 GWh d'ici à 2020 (dont 90 GWh pour le parc éolien EolJorat Sud, équivalent à 22 500 ménages.)⁴

En considérant une croissance de la consommation de l'ordre de 1 % par an, on obtient une consommation estimée à 1560 GWh à l'horizon 2020⁵, soit un besoin supplémentaire de 150 GWh.

En prenant en compte l'abandon du nucléaire et les intentions de la Municipalité via SI-REN SA, on constate un manque d'approvisionnement à l'horizon 2020 équivalant à environ 150 GWh. Ceci sans compter une probable augmentation de la population et la part éventuelle du nucléaire dans les agents énergétiques non vérifiables.

Un plan stratégique énergétique

Dans ce contexte, le présent postulat invite la Municipalité à déterminer sa stratégie énergétique à l'horizon 2030, adaptée au nouveau contexte décrit ci-dessus, ainsi que les moyens d'atteindre cette stratégie. Le résultat de cette démarche pourrait constituer un plan stratégique énergétique.

Un tel plan stratégique énergétique analyserait les différents scénarios d'approvisionnement énergétique et se déterminerait sur la variante préférée, en déterminant le mélange (« mix ») énergétique optimal et son évolution possible dans le temps. Ceci en se basant naturellement sur une estimation de l'évolution de la consommation d'électricité.

¹ Trois motions préconisant la sortie du nucléaire ont été adoptées ce jour-là.

² *L'Hebdo* du 1^{er} juin 2011, p. 26.

³ Entièrement d'origine suisse.

⁴ Site d'informations sur EolJorat : <http://www.eoljorat.ch>

⁵ En 2030, avec une croissance identique, la consommation totale s'élèverait à 1900 GWh.

Les aspects suivants pourraient notamment être inclus dans l'analyse :

- Examen tant du volet « économies d'énergie » que du volet « nouvelles sources d'énergie »
- Investissements nécessaires
- Impact sur l'environnement et l'être humain de la stratégie déterminée
- Impact sur les acteurs existants sur le marché de l'électricité et les collaborations existantes, y compris la stratégie actionnariale de la ville de Lausanne pour les participations qu'elle détient dans des entreprises électriques
- Impact sur le tarif de l'électricité
- Impact sur les produits existants (nativa, combi, gros clients libres du choix du fournisseur...)
- Impact des dernières évolutions législatives⁶
- Le rôle éventuel du gaz comme source d'énergie transitoire
- Ce serait aussi l'occasion de récapituler les projets réalisés, en cours et à venir de la SA SI-REN.

Rappelons que Lausanne est un acteur majeur du secteur de l'énergie en Suisse romande, par les prestations propres des SIL mais aussi par ses participations dans EOS Holding (et donc ALPIQ), Gaznat SA ou Romande Energie par exemple. La définition d'une telle stratégie est donc aussi l'opportunité pour les SIL et la Ville de continuer à se positionner comme un acteur dynamique et exemplaire dans les énergies renouvelables.

Discussion

M. Florian Ruf (Soc.) : – Ce postulat demande à la Municipalité d'établir un plan stratégique énergétique vu l'actualité, c'est-à-dire l'abandon du nucléaire. Le 28 septembre dernier – il y a quelques jours – le Conseil des Etats a adopté une motion allant dans le sens de l'abandon du nucléaire. Donc, l'objectif de ce postulat est de demander à la Municipalité de nous communiquer sa stratégie pour résoudre le problème du manque d'approvisionnement énergétique, puisqu'à l'heure actuelle 7 % de l'approvisionnement énergétique lausannois provient du nucléaire.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Nous partageons les préoccupations exprimées par M. Ruf au nom du groupe socialiste, néanmoins nous considérons qu'un certain nombre de sujets en lien avec l'énergie sont déjà sur la table de la Municipalité, respectivement de cette direction ; nous nous réjouissons d'avoir plus d'éclaircissements en commission.

Cette proposition est appuyée par plus de cinq membres.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Ce postulat pose des questions extrêmement pertinentes et tout à fait cruciales, mais, au nom de la Municipalité, je dois vous demander le renvoi en commission, pas vraiment pour en savoir plus sur les intentions de la Municipalité, mais sur les intentions du postulant et du Conseil communal. Je précise : lors de la législature 2002-2006, en réponse à une interpellation de M. Grégoire Junod, il y avait eu un premier exposé de la Municipalité sur une stratégie en matière d'approvisionnement énergétique des Services industriels. Pendant la législature 2006-2011, suite à une interpellation de M^{me} Florence Germond – vous voyez que c'est bien de déposer des interpellations en rapport avec les Services industriels –, il y a eu une réponse de la Municipalité en relation avec la stratégie des Services industriels. Lors de la législature précédente, vous avez aussi voté un préavis pour l'approvisionnement en énergies renouvelables, ainsi qu'un préavis récent sur les questions thermiques.

⁶ Notamment la révision de la Loi sur l'énergie (LVLEne) du canton de Vaud (en consultation jusqu'au 30 septembre 2011), ou l'impact du déplafonnement de la rétribution à prix coûtant (RPC) fédérale.

En tant que directeur des Services industriels, j'aurais besoin d'en savoir un peu plus sur vos attentes. Si, comme je le comprends, vos attentes sont élevées à l'égard de cette définition stratégique, nous pourrions être conduits à vous demander un délai un peu plus long pour la réponse au postulat de M. Ruf. C'est la raison pour laquelle il sera utile d'en discuter en commission. Bien entendu, je ne m'oppose en aucune manière à la problématique de fond de ce postulat.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Motion de M. Benoît Gaillard « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation »

Développement polycopié

Dans le cadre de manque aigu de logements pour les jeunes en formation en période de rentrée, la présente motion demande à la Municipalité d'intégrer cette problématique dans sa politique du logement. Il est notamment suggéré de privilégier des modèles de micro-mixité au sein d'un même immeuble, en réservant quelques appartements aux jeunes en formation.

Introduction

Lausanne est une ville de formation. L'Université et l'école polytechnique qui portent son nom en attestent, tout comme la présence, dans la région lausannoise, de sept sites de la Haute Ecole de Suisse occidentale. Le tableau est complété par plusieurs écoles professionnelles, ainsi que par plusieurs offres de formation privées dans divers domaines.

Si ce statut contribue largement à faire rayonner le nom de la ville au plan international, il entraîne également quelques effets secondaires, tels qu'une pression supplémentaire sur le marché du logement. Or, la situation dans ce domaine est connue : avec un taux de logements vacants ne dépassant pas 0,2 % depuis plusieurs années dans les districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois, une pénurie grave sévit en ce moment.

Cette tension extrême sur le marché du logement frappe naturellement les jeunes, et en particulier les jeunes encore en formation n'exerçant pas d'activité rémunérée. En effet, ils ne peuvent souvent présenter aux bailleurs que peu de garanties et sont considérés comme des locataires potentiellement instables. Le raccourcissement des cycles d'études universitaires, notamment, défavorise l'installation durable pour des étudiants, par exemple.

Après une accalmie en 2007, depuis 2008, à chaque rentrée, le problème se repose : il y a trop de jeunes en formation à loger dans l'agglomération, et ceux-ci font partie de ceux qui restent sur le carreau pour les raisons évoquées ci-dessus. Plusieurs centaines de logements manquaient à l'appel dans la période d'août-septembre ces quatre dernières années. Cette année, le Service des affaires socioculturelles de l'Université de Lausanne, également chargé d'un portail commun avec l'EPFL, annonce qu'il manque, pour la rentrée 2011, environ cinq cents chambres.⁷

Action actuelle des pouvoirs publics

Un certain nombre de structures sont chargées de la question du logement des jeunes en formation dans la région lausannoise. Au premier rang de celles-ci figure la Fondation maison pour étudiants, Lausanne (FMEL), créée en 1961 par le Canton, la Ville et l'Université et rejointe depuis par l'EPFL. Depuis 2009, celle-ci est également ouverte aux

⁷ Information donnée par M^{me} Gilberte Isler, responsable du Service des affaires socioculturelles de l'UNIL, dans le 24 heures du 31 août 2011.

étudiants de HES. La FMEL devrait jouer le rôle de principal acteur pour le logement des étudiants dans la région de formation lausannoise. Or, force est de constater que l'offre n'est pas à la hauteur des besoins. La FMEL offre un peu plus de 950 chambres, pour une population étudiante de l'agglomération dépassant 20 000 étudiants inscrits dans une filière de bachelor ou de master.⁸ A ces chambres s'ajoutent celles que proposent quelques foyers⁹ situés à Lausanne.

A titre de comparaison, l'offre publique et subventionnée destinée aux étudiants est nettement supérieure à Genève avec près de 2000 chambres pour une population inscrite en bachelor ou master restant inférieure à 20 000 étudiants.¹⁰

Par ailleurs, les jeunes en formation peuvent bénéficier d'un logement subventionné, pour autant qu'ils soient Suisses ou titulaires d'un permis B ou C, suivent une formation dans l'une des communes de Lausanne Région, soient au bénéfice d'une bourse ou exercent une activité accessoire et puissent justifier leur demande par un motif précis.

Possibilités d'élargissement

On le voit, la situation du logement des jeunes en formation à Lausanne est difficile. Celle des jeunes suivant une formation autre qu'un bachelor ou un master est parfois encore plus compliquée. Ces cycles de formation étant plus courts, ils occasionnent une difficulté supplémentaire à obtenir des logements sur le marché libre et empêchent les étudiants concernés d'accéder aux logements de la FMEL et à d'autres foyers, réservés aux formations de type tertiaire.¹¹

Ceci signifie que, chaque année, des étudiants, principalement ceux qui viennent d'autres régions, d'autres pays, passent plusieurs semaines à l'hôtel en attente d'un logement, voire finissent par renoncer à leur séjour.

De plus, cette situation nuit à l'attrait de Lausanne, à son image comme lieu de formation, sur le plan régional, national et même international. L'impact économique favorable de la présence des sites de formation n'est par ailleurs plus à démontrer, qu'il soit immédiat – l'impact financier net de la présence de l'UNIL dans le Canton de Vaud avait, par exemple, été évalué en 2007 à 128 millions de francs par année¹² – ou à plus long terme, à travers la création d'emplois et de valeur ajoutée engendrée par un fort taux de diplômés.

Une politique ambitieuse de logement des jeunes en formation contribuerait sans nul doute à fidéliser ceux-ci, et serait donc une façon de contribuer à garantir le dynamisme lausannois en termes économiques.

Par le préavis 2007/52, la Ville de Lausanne a fait un premier pas en direction d'un soutien à une offre de logements destinés spécifiquement aux jeunes en formation, en mettant le bâtiment rénové à la disposition de la Fondation Solidarité Logement pour les Etudiants (FSLE). Par ailleurs, le bâtiment de la rue du Valentin 27 a également été loué directement à cette fondation pour y loger des jeunes en formation.

Il est temps de poursuivre dans cette direction et d'intégrer la situation particulière évoquée ci-dessus dans la politique du logement lausannoise. Cette intégration pourrait avoir lieu selon deux lignes directrices :

- Il s'agirait de favoriser les modèles de gestion autonome par des organisations émanant des milieux concernés. En effet, loger des personnes en formation implique des

⁸ EPFL : 5255 (EPFL 2010) ; UNIL : 12 091 (UNIL 2010) ; HES-SO sites vaudois et HEP : 3258 (SCRIS 2009).

⁹ On peut citer le Centre universitaire catholique, le foyer Planète Bleue, la Fondation Solidarité Logement pour les étudiants, les Estudiantines à l'EPFL ou encore le Cazard. Cependant, toutes ces offres ne sont pas toujours réservées aux étudiants. L'ALJF, dans le domaine des contrats de confiance, contribue également à loger des jeunes.

¹⁰ UNIGE : 15 057 (UNIGE 2010), HES-SO sites genevois : 4459 (StatistiqueGenève 2010).

¹¹ Dans ce même sens, le préavis 2003/43 considère les jeunes en formation comme un groupe ayant « besoin d'un soutien ponctuel ou d'un accompagnement temporaire qui leur permettra de résoudre leur problème d'habitat ».

¹² Impact net : argent injecté dans l'économie vaudoise par l'UNIL déduction faite des subventions publiques. Etude du CREA, Délia Nilles, janvier 2007.

contraintes spécifiques et mieux connues par les étudiants eux-mêmes : la courte durée des séjours d'étudiants en mobilité ou l'existence de longues périodes d'inoccupation estivale en sont deux exemples. A ce titre, la FSLE propose un modèle intéressant. Cette fondation émane de la Fédération des associations d'étudiants de l'UNIL (FAE), soutenue par l'UNIL, et fonctionne selon un modèle participatif qui prévoit, notamment, une représentation des locataires au sein du conseil de fondation.

- La politique de logement étudiant devrait s'inscrire dans l'un des objectifs de la politique communale du logement telle que définie dans le préavis 2003/43, à savoir celui d'une plus grande mixité. A l'inverse de la logique des cités étudiantes en vigueur dans certaines villes universitaires, il s'agirait ainsi d'intégrer des logements pour jeunes en formation au sein de lots mixtes, voire même de réserver un ou deux appartements de certains bâtiments aux jeunes en formation, en confiant la gestion à une structure adéquate telle que mentionnée au point précédent, de telles cohabitations pouvant également donner lieu à des échanges de services.¹³

Le projet d'écoquartier aux Plaines-du-Loup se présente naturellement comme une bonne opportunité de réaliser ces objectifs, qui sont en adéquation avec ses principes généraux.

Conclusion

Par cette motion, la Municipalité est donc priée

- d'intégrer la problématique spécifique du logement pour les jeunes en formation dans la politique communale du logement ;
- de prévoir, dans le cadre de la réalisation de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, des modalités d'intégration de logements pour jeunes en formation, en veillant à assurer la mixité ;
- d'envisager le modèle selon lequel, dans un bâtiment, quelques appartements seulement sont destinés aux jeunes en formation, alors que le reste est en location sur le marché libre ou avec un loyer contrôlé ou subventionné ;
- de privilégier des partenariats avec les structures émanant directement des milieux liés à la formation.

Discussion

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je ne vais pas prolonger la soirée, qui a déjà été longue. Je rappelle simplement la substance de la motion que j'ai le plaisir de vous présenter. Dans un ancien préavis datant de 2003 – préavis 2003/43 –, les étudiants et les jeunes en formation avaient été identifiés par ce Conseil, par l'acceptation de ce préavis, comme un des publics pouvant connaître des difficultés particulières au moment de chercher un logement. Cette reconnaissance avait donné lieu à l'intégration des jeunes en formation parmi les premiers publics du guichet logement et avait aussi été suivie d'un certain nombre d'actions, dont la création de logements pour jeunes en formation dans des bâtiments appartenant à la Ville ou donnés en droit de superficie à des coopératives.

Or les estimations de la situation à Lausanne pour cette rentrée scolaire et universitaire sont assez catastrophiques. Rien que pour les étudiants à l'UNIL et à l'EPFL, on estime qu'environ 500 chambres manquent. Si on extrapole aux HES et aux apprentis, on obtient probablement un chiffre plus élevé. Ce n'est pas étonnant, étant donné la situation du marché du logement de manière générale, d'autant que les étudiants et les jeunes en formation sont parfois ici pour des périodes plus courtes. Il y a des gens qui se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles.

Je déclare mes intérêts : j'ai présidé pendant deux ans la Fondation solidarité logement pour les étudiant-e-s, qui a eu un partenariat avec la Ville de Lausanne dans le cadre d'un de ces préavis. Au cours de mon activité à la Fédération des associations d'étudiant-e-s,

¹³ Ces échanges de services pourraient s'inspirer du fonctionnement de la maison Mivelaz, inaugurée en 2008 et où des familles cohabitent avec des personnes âgées qu'elles s'engagent à aider dans la vie quotidienne.

j'ai eu l'occasion d'avoir des contacts avec des étudiants Erasmus à Lausanne. Tout contents de faire leur Erasmus ici, ils sont repartis après quelques mois faute d'avoir trouvé un logement. Quand on vient de pays où les parents n'ont pas forcément beaucoup de ressources pour payer un hôtel, on repart. C'est catastrophique pour notre ville.

Je résume en trois points les propositions de la motion. Premièrement, intégrer de façon plus poussée la problématique du logement des jeunes en formation – je signale qu'on ne parle pas que des étudiants, mais aussi des apprentis, des étudiants HES et d'écoles professionnelles – dans la politique du logement lausannoise. Deuxièmement, réfléchir de très près à des projets de micro-mixité, c'est-à-dire, où on intègre quelques logements réservés aux jeunes en formation dans des bâtiments avec des logements normaux. Il y a des modèles avec échanges de services, où c'est de la pure cohabitation. Troisièmement, faire cela en favorisant des partenariats avec des structures émanant des milieux concernés, comme l'Association pour le logement des jeunes en formation (ALJF) à Lausanne, qui gère de manière fiable les contrats de confiance, ou la fondation que j'ai eu l'honneur de présider, qui gère de manière efficace le logement pour étudiants de l'Université de Lausanne et de l'EPFL.

Je vous propose d'envoyer cette motion à la Municipalité étant donné son caractère urgent, parce que ces gens se retrouvent sur le carreau et c'est extrêmement nuisible pour l'image de la ville – évidemment, c'est nuisible pour eux avant tout.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Nous remercions évidemment M. Gaillard d'attirer notre attention sur la difficulté pour les jeunes en formation, apprentis et étudiants de trouver un logement. Néanmoins, l'idée de favoriser une catégorie de personnes, non pas selon leurs ressources, mais du fait de leur statut dans le cadre de leur formation, pose un certain nombre de problèmes. C'est aussi l'occasion d'avoir une réflexion sur les liens entre la Ville et la Fondation solidarité logement pour les étudiant-e-s. Dès lors, nous demandons le renvoi en commission.

Cette proposition est appuyée par plus de cinq membres.

La discussion est close.

La motion est renvoyée en commission.

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet »

Développement photocopié

Le projet Métamorphose (préavis d'intention et rapport-préavis 2007/19) dispose que la question de l'avenir de la prison du Bois-Mermet et le maintien de cet établissement dans la ville devra être posée et qu'à l'exception de la surface de la prison, délimitée par son mur d'enceinte, propriété de l'Etat, l'ensemble du secteur appartient à la Ville.

Par ailleurs, le manque de logements est endémique et touche notamment les étudiants des écoles publiques et privées sises dans l'agglomération.

Enfin, différents articles ont permis de savoir que le bâtiment abritant le Lausanne Guest House appartient aux Chemins de fer fédéraux (CFF) et qu'il est actuellement voué à la destruction. Cela provoque le désarroi des tenanciers et les pousse à rechercher des alternatives.

La prison de Bois-Mermet constitue à l'évidence un édifice architecturalement remarquable qui ne peut pas être détruit ou largement transformé. Cela a pour conséquence qu'une réaffectation éventuelle en limite drastiquement les usages possibles. Sa

transformation en studios ou en hôtel très bon marché pour les voyageurs « sacs à dos » serait une possibilité. La configuration des lieux (cellules) mais aussi les autres infrastructures comme la cuisine pourraient ainsi être réutilisées. A l'heure où d'autres villes de la région comme Genève repensent l'hébergement à bas prix de jeunes touristes et où les organisations estudiantines et les autorités universitaires se préoccupent du logement, un tel projet complèterait de manière originale l'offre lausannoise. La proximité des infrastructures et des manifestations sportives comme l'accessibilité au moyen de transports publics ajoutent des avantages à cette variante.

La transformation d'une prison urbaine en logement ou en établissement hôtelier n'est pas originale. C'est déjà le cas pour cette dernière possibilité à Boston ou à Avignon. En Suisse, la prison de Lucerne a été réaffectée et accueille les voyageurs dans des chambres au confort plus ou moins éloigné des conditions de détentions habituelles.

Par ce postulat, le soussigné demande à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir présenter au Conseil communal :

Une étude d'une réaffectation de la prison de Bois-Mermet, en collaboration avec le Canton, sous la forme de logements pour les étudiants et/ou d'un hôtel à bas prix.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – On reste dans le domaine du logement pour étudiants sous différentes formes. Ce postulat vise, dans le cadre des discussions qui auront de toute façon lieu à moyen ou à long terme s'agissant de la réaffectation de la prison de Bois-Mermet, à étudier certaines pistes au profit du logement ou de l'hébergement à bas prix à Lausanne.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Nous aimerions deviser de cette vision hôtelière avec quelques experts du groupe PLR, qui en compte quelques-uns, en commission.

Cette proposition est appuyée par plus de cinq membres.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Jean-Luc Laurent « Une solution durable de réaménagement du sud-est de la place de la Riponne pour rendre le site aux habitants de Lausanne et rétablir un état sanitaire acceptable du site »

Développement polycopié

Nous demandons l'étude dans les meilleurs délais d'un nouvel aménagement de la partie sud-est de la place de la Riponne par des mesures incitatives permettant de rendre cet espace à tout public, en garantissant un assainissement sanitaire durable de l'espace concerné.

Développement

Lors de la prise des décisions politiques concernant l'aménagement de la partie sud-est de la place de la Riponne, suite à l'implantation de l'accès au métro m2, la Municipalité avait donné des garanties concernant la qualité du site et l'accès aux habitants de la ville à un espace convivial et vivant.

Aujourd'hui, la réalité est toute autre ! L'espace d'accueil prévu a fait place à une zone qui ressemble de plus en plus à une scène alternative ouverte au regard des passants. Les espaces publics aux alentours, à l'exemple de l'escalier qui mène de la Riponne à la place

René Auberjois ou des installations sanitaires sont insalubres et les Lausannois découvrent au quotidien la dégradation de la qualité de vie de cet espace.

Force est de constater que cette situation laisse apparemment la Municipalité insensible, nos autorités ferment les yeux sur une situation humaine et sanitaire dramatique.

Discussion

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Le but de ce postulat n'est pas de créer une énième polémique sur ce sujet, mais bien de permettre à la Municipalité de tenir ses engagements et de prendre une fois pour toutes une décision dans ce dossier. Les Lausannoises et Lausannois ont le droit d'avoir accès à cette zone sans devoir continuellement craindre pour leur sécurité. C'est la raison pour laquelle le groupe UDC demande d'emblée le renvoi de ce postulat en commission.

La discussion est ouverte.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je voulais également demander le renvoi de ce postulat en commission, étant donné qu'on attend le rapport de la commission d'experts du Canton sur le sujet. Ce sera très bien que l'on puisse en discuter en commission au moment où l'on aura ce rapport, qu'on attend depuis ce printemps.

Cette proposition est appuyée par plus de cinq membres.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Motion de M. Jean-Luc Laurent « Pour une diminution des nuisances provoquées par les prostituées et leurs clients dans les environs de la rue de Genève et une sécurité accrue pour les travailleuses du sexe »

Développement polycopié

Nous demandons à la Municipalité de soumettre au Conseil communal un projet visant à ériger des « boxes » permettant aux travailleuses du sexe de satisfaire leurs clients dans les voitures de ces derniers sans devoir regagner les salons de la rue de Genève 85 pour chaque passe, diminuant ainsi en grande partie la source des nuisances subies par les habitants du quartier et permettant également un meilleur contrôle de la prostitution de rue par la brigade des mœurs.

Développement

Depuis de nombreux mois, voire plusieurs années, les habitants voisins de l'immeuble N° 85 de la rue de Genève se plaignent des nuisances engendrées par les travailleuses du sexe et leurs clients.

Dans le but de limiter ces nuisances et afin d'assurer une meilleure protection des personnes exerçant la prostitution à cet endroit, l'installation de « boxes » permettrait aux prostituées de vendre leurs charmes dans les voitures de leurs clients, sans devoir pour chaque passe, revenir dans les salons de la rue de Genève 85 ou sans devoir aller pratiquer leur art dans les parkings des alentours.

Il est vrai que le propriétaire du N° 85 de la rue de Genève déploie une imagination sans bornes pour augmenter le nombre de salons dans son immeuble et rentabiliser celui-ci par tous les moyens.

L'érection de ces « boxes » par exemple le long des voies CFF ou derrière des entrepôts de Sébeillon permettrait ainsi de limiter la circulation des voitures derrière les immeubles voisins.

La Municipalité a imaginé la pose d'une borne à l'entrée de la rue située derrière les bâtiments. Cela va certainement diminuer la circulation des voitures à cet endroit, mais aura aussi pour effet un parcage sauvage des véhicules des clients se rendant dans les salons de massages et ne va en rien diminuer les bruits de comportement de ces personnes.

Ce modèle n'est pas une première en Suisse puisque le Conseil communal de Zurich l'a déjà adopté, sur la base de projets similaires, notamment à Cologne/D et à Utrecht/NL. D'autre part, la Ville de Lucerne a également un tel projet à l'étude.

Par ailleurs, le projet de densifier l'habitat dans le quartier (projet Val Ouest) ne serait pas un problème en soi, puisque la légèreté des structures mises à disposition des prostituées permettrait aisément un déplacement dans une autre zone.

Discussion

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Je déclare mes intérêts : je travaille à la Police cantonale du commerce, autorité compétente pour le recensement des salons de massages et de leurs responsables au sens de Loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution. Dans ce dossier, la décision de la Municipalité d'installer une borne à l'entrée de la rue litigieuse est une bonne chose, mais elle est insuffisante, car elle ne va pas empêcher les bruits de comportement des prostituées et de leurs clients et va favoriser également le parcage sauvage dans cette zone. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC demande le renvoi de cette motion en commission.

La discussion est ouverte.

M. David Payot (La Gauche) : – Si le sujet attire l'attention de beaucoup de personnes, la solution ne fait pas forcément l'unanimité ; il vaut la peine d'en discuter en commission.

Cette proposition est appuyée par plus de cinq membres.

La discussion est close.

La motion est renvoyée en commission.

Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts « La surveillance mutuelle d'habitation (SMHab), un acte de civisme qui a fait ses preuves »

Développement polycopié

Selon les statistiques de la Police cantonale, le nombre de cambriolages d'habitations, en ville de Lausanne, a fortement augmenté durant l'été 2011, passant de 45 en 2010 à 106 en 2011, et ce sur une période de quatre semaines.

En plus des publications traditionnelles de la police et de son travail sur le terrain, une autre forme de prévention doit être introduite à Lausanne, la SMHab.

Ce concept, lancé par la Police cantonale en 1992, suite à une recrudescence de cambriolages dans l'ouest du Canton, et auquel 93 communes ont adhéré à ce jour, est un concept de prévention basé sur les relations de bon voisinage et sur la solidarité entre citoyens.

Il n'est ni un transfert de tâches ou de compétences policières, ni la constitution de milices ou de groupes de délateurs. Bien au contraire, il permet de construire un réseau de solidarité entre voisins, d'améliorer le partenariat entre la police et la population, d'alerter rapidement les habitants d'un quartier en cas de cambriolages répétés dans le secteur et ainsi de prévenir des actes criminels, tout en respectant la vie privée de chacun.

L'objectif de ce concept est d'apprendre à chaque habitant d'un quartier, le territoire communal ayant été divisé en secteurs, à déceler des actes malveillants et à les signaler à la

police, pour sa propre sécurité comme pour celle de son entourage et pour empêcher un délinquant d'agir.

Comment cela marche-t-il ?

Chaque mois, la Division prévention de la criminalité de la Police cantonale envoie à tous les membres du réseau SMHab :

- les info-délits qui mettent en évidence les délits commis dans le quartier, ainsi que des conseils de prévention propres au quartier. Ces informations sont transmises soit par message électronique soit par courrier aux membres du réseau
- les info-délits + qui fournissent, par message électronique, des informations générales sur la criminalité (cambriolages, vols divers, escroqueries, internet, délinquance juvénile, racket, etc) en lien avec l'actualité cantonale ou nationale
- les info-prév - message urgent, soit des messages d'alerte pour se prémunir contre des délits en série en cours (cambriolages dans la région, série d'escroqueries auprès de personnes âgées...)

Les renseignements fournis par la population sont extrêmement utiles à la police qui peut ainsi constituer des liens entre les délits et aider à retrouver les auteurs de ceux-ci, sur le plan suisse, mais également international, à les démasquer et à les interpeller.

Les informations données par les citoyens sont traitées en toute confidentialité, il n'y a donc pas d'atteinte à la protection des données.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Ce postulat demande la surveillance mutuelle d'habitation. Lors de mon interpellation il y a deux séances sur le nombre grandissant de cambriolages à Lausanne, j'ai annoncé le dépôt de cette motion. Je n'ai pas besoin de la développer, puisqu'elle a été développée lors de l'interpellation. Je demande que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Le sujet nous interpelle et, madame Longchamp, nous aimerions en débattre avec vous en commission.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Je renonce.

Cette proposition est appuyée par plus de cinq membres.

La discussion est close.

La motion est renvoyée en commission.

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Un audit externe pour mettre un terme à toutes suspicions de copinage dans la gestion des biens immobiliers par les gérances de la Ville ! »

Développement polycopié

Sans entrer dans la frénésie des élections communales de mars 2011, l'UDC souhaite obtenir des clarifications rapides concernant la gestion publique des secteurs économiques traditionnellement réservés au privé, comme l'immobilier locatif appartenant à la Ville de Lausanne. Une fois de plus, le débat a été ouvert par les médias, qui ont mis le doigt sur certaines pratiques discutables dans la gestion du patrimoine locatif de la Ville. Cette situation démontre qu'il n'est pas toujours possible d'œuvrer avec toute la rigueur nécessaire dans la gestion de biens immobiliers afférents à la gestion publique. Lorsque la gérance de biens publics est dans les mains de fonctionnaires, qui travaillent sous le regard et sous le contrôle de politiques, avec les deniers de contribuables anonymes, ils ne sont pas soumis à la pression constante d'un client et celle due à l'évolution du marché. Tout au

plus sont-ils soumis aux contrôles d'organes internes, eux aussi publics, ou à diverses commissions des finances ou de gestion, composées de politiciens de milice rarement spécialisés. Sans véritable garde-fou, avec des acteurs politiques qui changent au gré d'élections, les tentations sont parfois présentes d'aider une famille, des amis, des politiciens en difficulté temporaire ou un proche citoyen.

La situation au sein des organes concernés de la Ville est probablement sous contrôle, cependant la situation actuelle et la sensibilité politique de ce dossier ont le mérite de porter cette préoccupation sur la table du Conseil communal.

Questions à la Municipalité

Afin de comprendre la situation réelle de la gestion des biens publics de la Ville, nous demandons à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

1. La Municipalité peut-elle fournir la liste exacte des objets (appartements, locaux commerciaux, places de parc, etc.) loués par la Ville, respectivement par la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne ?
2. Quel est le nombre d'objets gérés directement par la collectivité publique, soit le Service du logement et des gérances de la Ville, ou par d'autres sociétés et coopératives juridiquement détenues par la Ville ?
3. La Municipalité peut-elle fournir les états locatifs détaillés et les rendements des immeubles gérés par toutes les entités précitées ?
4. En fonction des différentes informations données par les médias, ne serait-il pas judicieux que la Commission de gestion porte un regard critique sur la situation ?
5. La Municipalité ne devrait-elle pas commander un audit à une entreprise spécialisée externe à la Ville ?

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a d'ores et déjà déclaré, lors du dépôt de cette interpellation, qu'elle acceptait d'entrer en matière pour cet audit ; ceci étant précisé, elle répond comme suit aux questions posées.

1. *La Municipalité peut-elle fournir la liste exacte des objets (appartements, locaux commerciaux, places de parc, etc.) loués par la Ville, respectivement par la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne ?*

Réponse

Le préavis 2010/39 fournit les informations souhaitées. Il comprend un tableau récapitulatif (pages 7, 8 et 9) de tous les objets immobiliers du patrimoine financier, gérés par la division des gérances du Service du logement et des gérances. Au surplus, une liste récapitulative de tous les objets du patrimoine financier figure dans l'annexe numéro 2 de ce préavis.

En ce qui concerne la CPCL, une liste de tous les immeubles appartenant à son patrimoine figure dans le rapport annuel de gestion qui est distribué aux membres du Conseil communal chaque année.

2. *Quel est le nombre d'objets gérés directement par la collectivité publique, soit le Service des gérances de la Ville, ou par d'autres sociétés et coopératives juridiquement détenues par la Ville ?*

Réponse

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, le préavis 2010/39 donne toutes les informations concernant le nombre d'objets gérés directement par le Service du logement et des gérances.

Concernant les sociétés immobilières ou coopératives juridiquement détenues par la Ville, elles sont au nombre de deux.

1. La Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL), qui œuvre essentiellement dans le domaine du logement subventionné et contrôlé et détient environ 800 logements. Cette fondation gère directement son parc immobilier. Son organe dirigeant est son Conseil de fondation dans lequel siègent des membres des groupes politiques représentés au Conseil communal ainsi que trois représentants des services communaux (SLG, SARCH, SSL).
2. La SILL SA (Société immobilière lausannoise pour le logement). Cette société, créée suite à la disparition de COLOSA dans le cadre du préavis sur la recapitalisation de la CPCL, ne possède pas d'objet immobilier à ce jour : un projet de nouvelle construction dans le cadre de l'octroi d'un DDP est actuellement à l'étude devant le Conseil communal.

L'organe dirigeant de la SILL SA est son Conseil d'administration, composé de membres des groupes politiques représentés au Conseil communal, d'un notaire ainsi que de deux représentants des services communaux (SLG, SFIN).

3. *La Municipalité peut-elle fournir les états locatifs détaillés et les rendements des immeubles gérés par toutes les entités précitées ?*

Réponse

La Municipalité ne peut pas fournir les états locatifs détaillés pour les immeubles gérés par le SLG (patrimoine financier et CPCL) car ces documents contiennent des informations sensibles et confidentielles dont la teneur est susceptible d'entrer en conflit avec des intérêts privés prépondérants.

En ce qui concerne les rendements des immeubles du patrimoine financier, il n'est pas possible à l'heure actuelle de les fournir, car les objets immobiliers figurent au bilan à leurs valeurs historiques. Le processus de leur évaluation à la valeur vénale est en cours. Un premier lot d'environ 60 immeubles figurera au bilan au 31 décembre 2011 avec des valeurs mises à jour qui permettront de calculer les rendements. Toutefois au vu de l'hétérogénéité du parc, ces immeubles ont été segmentés en cinq catégories distinctes. Cette segmentation permet d'appliquer une méthode d'estimation de valeur appropriée à chaque segment.

1. Les immeubles bâtis et non bâtis avec rendements quantifiables seront évalués selon une méthode dynamique intitulée (DCF). Cette méthode permet de tenir compte de l'ensemble des valeurs qui entrent en ligne de compte pour une estimation immobilière en appliquant un taux d'escompte spécifique à chaque immeuble selon sa catégorie.
2. Les immeubles bâtis sans rendement quantifiable seront évalués à la valeur intrinsèque : valeur de construction avec déduction vétusté à laquelle la valeur de terrain est rajoutée.
3. Les immeubles non bâtis ou à démolir sans rendement quantifiable seront évalués selon le potentiel constructible (incidence foncière) de la parcelle à la date de l'expertise.
4. Les immeubles en DDP seront évalués par l'addition des valeurs de la rente jusqu'à l'échéance, de la valeur du terrain à la date de retour, de la valeur de la construction à l'échéance avec déduction de la valeur de l'indemnité de retour selon contrat de DDP.
5. Les immeubles relevant du droit foncier et rural (forêts, vignobles et domaines agricoles) seront évalués selon les principes d'expertises utilisés dans le cadre de la Loi fédérale sur le droit foncier et rural (LDFR).

Concernant les informations sur le rendement des immeubles de la CPCL, ces immeubles sont évalués à leur valeur vénale depuis 2006. Le Conseil d'administration a accepté le principe que son portefeuille immobilier, annuellement révisé par KPMG, soit compris dans l'audit externe souhaité par l'interpellateur. Ces données seront par conséquent fournies dans le cadre des résultats de cet audit.

En ce qui concerne la FLCL, s'agissant d'une fondation à but non lucratif, dont le parc est uniquement composé de logements sociaux, la notion de seul rendement n'est pas pertinente. Les comptes annuels de la Fondation sont scrupuleusement révisés par le Service de la révision. Cette révision permet d'assurer que la Fondation couvre l'ensemble de ses frais et constitue des réserves suffisantes pour faire face aux travaux d'entretien de ses immeubles.

4. *En fonction des différentes informations données par les médias, ne serait-il pas judicieux que la commission de gestion porte un regard critique sur la situation ?*

La Municipalité n'a pas à se prononcer sur les objets que la Commission de gestion décidera de traiter ; elle estime cependant, ainsi qu'elle l'a laissé entendre en acceptant de commander un audit, qu'il est opportun de mandater un organe de révision professionnel et indépendant pour répondre aux questions soulevées. Cette position se justifie compte tenu de la masse d'informations à traiter ainsi que des compétences précises dans le domaine de l'immobilier qui sont nécessaires pour les traiter. S'agissant de professionnels extérieurs à la Ville, cela n'empêchera pas le regard critique souhaité par l'interpellateur. La Municipalité estime que les critiques qui pourraient être faites dans le cadre de cet audit permettront certainement au SLG d'améliorer ses prestations.

5. *La Municipalité ne devrait-elle pas commander un audit à une entreprise externe à la Ville ?*

Comme cela a déjà été dit, la Municipalité a accepté cette demande ; le processus de cet audit a d'ores et déjà été lancé. Les résultats de celui-ci seront vraisemblablement connus à fin juin.

Discussion

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je me substitue à l'interpellant, Claude-Alain Voiblet, avec son accord. Je remercie la Municipalité des réponses données, qui nous satisfont. Concernant le point 3 sur les immeubles, l'UDC sera attentive au résultat de la réévaluation du premier lot d'environ 60 immeubles du patrimoine financier, résultat qui aura son influence sur la suite des affaires et sur la dette de la Ville.

Concernant le rapport de l'audit qui a eu lieu, il évoque des faiblesses ; j'aimerais poser une question à la Municipalité : quelle suite la Municipalité a-t-elle donnée à ce rapport d'audit ?

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement : – J'ajoute d'abord un complément : à ce rapport d'audit va venir s'ajouter un deuxième audit, puisque la Cour des comptes s'est également saisie de la gestion immobilière non seulement de la Ville de Lausanne, mais aussi de l'Etat de Vaud, d'une série de communes vaudoises et de quelques fondations, notamment les Retraites populaires, sauf erreur. Cet audit a été réalisé dans le courant de l'été. Il sera bientôt rendu public et ses conclusions seront, bien sûr, jointes à celles de l'audit qu'a mandaté la Ville de Lausanne, pour que la Ville tire l'ensemble des conclusions de l'audit.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors d'une réponse à une question orale de M. Gillard il y a deux semaines ou un mois, nous allons présenter un préavis au Conseil communal qui relatera l'entier des mesures prises à la suite de cet audit. C'est une manière de rendre compte au Conseil des différentes interventions qui ont eu lieu sur le sujet. Comme l'avait annoncé M^{me} Zamora au moment de la publication de l'audit à la fin du mois de juin, l'échéance que s'est donné la Ville de Lausanne, et en particulier le Service du logement et des gérances, pour mettre en place les recommandations des auditeurs et prendre une série de mesures est d'une année. Ce qui fait que nous devrions présenter au Conseil communal un préavis au mois de juin 2012.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Monsieur Junod, je vous remercie de cette réponse. Celle-ci nous satisfait également.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Un audit externe pour mettre un terme à toutes suspicions de copinage dans la gestion des biens immobiliers par les gérances de la Ville ! » ;
- vu la réponse municipale :
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Financement de campagnes de votations ; la Municipalité tape une nouvelle fois dans les caisses de la Ville ! »

Développement polycopié

Après la votation sur l'initiative d'Artagnan, puis l'engagement dans la campagne en vue des élections communales de mars 2011, la Municipalité puise à nouveau dans la bourse des contribuables lausannois pour financer un engagement politique.

Aujourd'hui, cette nouvelle contribution en faveur de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) apparaît comme un financement direct aux partisans de la nouvelle loi précitée ! Notre parti constate que l'argent des contribuables lausannois sert à soutenir les campagnes de votations de certains élus en contribuant à leur réélection.

Questions à la Municipalité

1. Comment la Municipalité justifie-t-elle son engagement dans la campagne en faveur de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire ?
2. Quel est le montant total investi par la Municipalité dans cette campagne ?
3. Une proportion d'électeurs ne souhaite pas cette nouvelle loi. Comment expliquer alors qu'ils contribuent indirectement à la campagne électorale au travers de leurs impôts ?

Réponse de la Municipalité

En date du 30 août 2011, M. Philippe Ducommun déposait l'interpellation citée en titre. Il s'inquiétait de savoir comment la Municipalité pouvait justifier son appui financier lors de différentes campagnes pour des votations, en particulier en ce qui concerne le vote sur la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et sur l'initiative d'Artagnan (police unique). Il faisait aussi référence, dans ce cadre, à la campagne financée dans le cadre des élections communales pour inciter à la participation, notamment des électeurs étrangers.

En premier lieu, il convient de rappeler les règles juridiques applicables en la matière. Il ressort de la jurisprudence du Tribunal fédéral qu'une collectivité publique peut intervenir financièrement dans une campagne lors d'une votation, pour autant que deux conditions soient cumulativement remplies :

1. Il faut en premier lieu qu'il s'agisse d'un vote concernant une collectivité d'un autre niveau, en l'occurrence une intervention communale (Lausanne) dans un vote cantonal. Il ne serait pas possible de prévoir une telle intervention dans un vote pour une collectivité de même niveau (commune), à plus forte raison pour un vote lausannois.
2. Il faut ensuite que la collectivité en question ait un intérêt direct à défendre en lien avec le résultat du scrutin. Par intérêt direct, on entend le fait que le vote doit avoir, selon son

résultat, un effet matériel perceptible sur la collectivité, par exemple avec un impact financier important, des conséquences notables en matière d'organisation ou de compétences. La seule préférence politique des autorités de la commune ne saurait suffire à justifier un soutien financier si l'enjeu du scrutin n'a pas un impact déterminant sur la commune.

A titre de complément, on peut encore mentionner que l'intervention doit être proportionnée aux enjeux et ne saurait aboutir à défendre un point de vue unilatéral alors que les tenants du point de vue opposé seraient privés de possibilité de s'exprimer.

C'est dans cet esprit que la Ville de Lausanne, par sa Municipalité, s'est engagée financièrement dans quelques campagnes récentes, en respectant strictement les règles en question. Rappelons ainsi que l'enjeu du vote sur la police unique était le risque de voir la police lausannoise absorbée par la Police cantonale avec des conséquences financières importantes, notamment en matière de caisse de pensions.

Il en est allé autrement lors de la campagne pour les élections communales car la participation financière communale était d'une tout autre nature. En effet, il ne s'agissait pas de défendre un point de vue partisan mais bien de sensibiliser les électeurs à l'importance du vote et de les inciter à participer au scrutin, quel que soit le point de vue politique qu'ils défendent. L'importance de la participation aux scrutins est un enjeu reconnu à l'identique par la totalité des partis et le soutien communal à cette campagne ne répondait en aucun cas à des préoccupations partisans.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par l'interpellant :

1. *Comment la Municipalité justifie-t-elle son engagement dans la campagne en faveur de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire ?*

La Municipalité a considéré que les règles mentionnées ci-dessus étaient respectées, s'agissant d'un scrutin cantonal. Elle a estimé, au vu des débats tenus en commission du Grand Conseil, que l'initiative était susceptible d'avoir des conséquences importantes pour la Ville de Lausanne, en termes d'organisation scolaire et notamment en matière de locaux et d'équipements. Il ressortait en effet des débats de la commission que la séparation des filières prévue par l'initiative aurait pu demander des investissements considérables, à charge de la Ville en fonction de la répartition des tâches entre Canton et communes en matière scolaire. La Municipalité a ainsi considéré qu'un soutien de 30 000 francs à la campagne en faveur de la loi constituait un appui proportionné aux enjeux concernant Lausanne dans ce scrutin. Elle a enfin admis que ce soutien ne privait pas les défenseurs de l'initiative de leur droit à la parole et ne les lésait pas dans la défense de leur point de vue. Ainsi, la totalité des conditions nécessaires étaient donc remplies pour permettre le soutien en question.

2. *Quel est le montant total investi par la Municipalité dans cette campagne ?*

Comme indiqué ci-dessus, ce montant s'élève au total à 30 000 francs.

3. *Une proportion d'électeurs ne souhaite pas cette nouvelle loi. Comment expliquer alors qu'ils contribuent indirectement à la campagne électorale au travers de leurs impôts ?*

Par la simple application des règles usuelles de la démocratie semi-représentative.

En effet, ces règles prévoient qu'un certain nombre de décisions, la plupart en fait, peuvent être prises par les autorités légitimement élues, sans consulter à chaque fois la population. Nous sommes clairement dans ce cas de figure, avec une décision qui est évidemment du ressort de la Municipalité.

Ces mêmes règles prévoient que les électeurs n'ont pas besoin d'être unanimes en faveur d'un objet pour qu'une décision puisse être prise en ce qui concerne cet objet. A défaut de telles disposition, le travail des collectivités serait tout simplement impossible, l'unanimité requise par l'interpellant ne pouvant bien évidemment pas être obtenue.

Enfin, les mêmes règles déterminent qu'il n'appartient pas aux contribuables de déterminer directement à quoi leurs impôts peuvent être affectés. La décision de telles affectations incombe aux autorités élues et non aux contribuables considérés individuellement.

Ces trois raisons expliquent pourquoi et comment une part – minime – des ressources de la Ville a pu légitimement être affectée au financement – très partiel – de la campagne en faveur de la Loi sur l'enseignement obligatoire.

Pour conclure, le résultat du vote a montré qu'une majorité de Vaudoises et de Vaudois – et qu'une majorité encore plus nette de Lausannoises et de Lausannois – a adopté le même point de vue que la Municipalité. On ne peut donc dire que celle-ci se situait en décalage complet avec la majorité des électrices et électeurs lausannois.

Discussion

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Je remercie la Municipalité pour sa prompt réponse. N'étant pas habitué à obtenir des réponses aussi rapides sur le plan cantonal, j'en déduirai qu'il doit s'agir de l'effet « majorité de gauche ». Toutefois, vu la conclusion de la réponse, cette majorité s'identifie aux Lausannoises et Lausannois et se permet de léser une partie de la population, qui représente tout de même près de 40 %.

J'ai deux questions complémentaires à poser à la Municipalité. A la réponse à la question N° 1, la Municipalité a estimé que l'initiative sur la Loi sur l'enseignement obligatoire était susceptible d'avoir des conséquences importantes pour la Ville de Lausanne en termes d'organisation scolaire, notamment en matière de locaux et d'équipements. Pourrait-on savoir lesquels ? Deuxième question : est-il correct que la Ville peut engager des montants dans une campagne électorale à condition que tous les membres de la Municipalité votent la dépense selon une règle interne ?

La discussion est ouverte.

M. Daniel Brélaz, syndic : – En ce qui concerne la première question, le rapport de la commission et les débats du Grand Conseil parlent d'investissements supplémentaires dus à l'initiative de l'ordre d'une centaine de millions de francs, dont évidemment une partie – de 10 à 20 millions – concernent potentiellement Lausanne. Comme cette initiative n'a pas passé, nous n'aurons pas l'occasion d'en voir l'application. Le comité d'initiative nous a écrit tardivement, c'est-à-dire dix jours avant le vote, quand l'argent était engagé, pour dire qu'ils ne demandaient pas une application aussi forte que ce qu'ils avaient écrit dans leur initiative. Si on avait eu cet élément deux mois auparavant, peut-être que cela aurait amené une nuance, mais sûrement pas au moment où on l'a reçu, parce que l'argent était déjà engagé.

En ce qui concerne la deuxième question, pour avoir une position de la Municipalité sur un objet, il faut l'unanimité. Une abstention est néanmoins tolérée, mais il ne faut en tout cas pas d'avis contraire. En ce qui concerne un engagement de type financier, par contre, si les intérêts prépondérants de la Ville, au sens des réponses données à l'interpellateur, sont mis en évidence et considérés comme acquis, il suffit alors d'une simple majorité. En l'occurrence, dans les deux cas soulevés par l'interpellation, il fallait l'unanimité.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Philippe Ducommun : « Financement de campagnes de votations : la Municipalité tape une nouvelle fois dans les caisses de la Ville ! »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 35.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16